



Programme de coopération

Interreg VI-A France-Belgique-Allemagne-Luxembourg « Grande Région » (2021-2027)

Version accordée par la Commission européenne du

07.10.2022

Contact

info@interreg-gr.lu

www.interreg-gr.eu

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion

Sommaire

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées	4
1.1. Zone couverte par le programme	4
1.2. Stratégie commune du programme : résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies	5
1.2.1. Perspective de développement à long terme de la Grande Région, orientation générale de la stratégie du programme Interreg et coordination avec d'autres programmes et instruments de financement de l'UE	5
1.2.2. Défis transversaux dans la Grande Région liés à la pandémie de COVID-19	7
1.2.3. Défis et besoins d'investissement communs dans le cadre de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone » (OS 2).	8
1.2.4. Défis communs et besoins d'investissement dans le cadre de l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale et inclusive » (OS 4)	12
1.2.5. Défis et besoins d'investissement communs à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens » (OS 5) et à l'objectif spécifique Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération » (OSI 1)	16
1.2.6 Contributions à divers objectifs, principes ou stratégies internationaux et communautaires	18
1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière	20
2. Priorités	28
2.1. Priorité 1	28
2.1.1. Objectifs spécifiques 1, 2 & 3	28
2.1.2. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques	28
2.1.3. Indicateurs	35
2.1.4. Principaux groupes cibles	37
2.1.5. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	39
2.1.6. Utilisation prévue d'instruments financiers	39
2.1.7. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	40

2.2.	Priorité 2	43
2.2.1.	Objectif spécifique 4, 5, 6 & 7	43
2.2.2.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques	43
2.2.3.	Indicateurs	53
2.2.4.	Principaux groupes cibles	55
2.2.5.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	57
2.2.6.	Utilisation prévue d'instruments financiers	57
2.2.7.	Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	58
2.3.	Priorité 3	60
2.3.1.	Objectif spécifique 8	60
2.3.2.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques	60
2.3.3.	Indicateurs	63
2.3.4.	Principaux groupes cibles	64
2.3.5.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	65
2.3.7.	Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	67
2.4.	Priorité 4	69
2.4.1.	Objectifs spécifique 9, 10 et 11	69
2.4.2.	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques	69
2.4.3.	Indicateurs	75
2.4.4.	Principaux groupes cibles	77
2.4.5.	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	78
2.4.6.	Utilisation prévue d'instruments financiers	78
2.4.7.	Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	79
3.	Plan de financement	81
3.1.	Enveloppe financière par année	81
3.2.	Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national	82

4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme	83
4.1 Implication des partenaires dans l'élaboration du programme Interreg VI 2021-2027	83
4.2 Implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme	85
5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)	86
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets	88
7. Modalités de mise en oeuvre	89
7.1. Autorités responsables des programmes	89
7.2. Procédure d'établissement du Secrétariat conjoint	90
7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission	91
8. Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts	93
Carte	94
Appendice 1	95
Appendice 2	95
Appendice 3	96

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1. Zone couverte par le programme

Référence: article 17, paragraphe 4, point a); article 17, paragraphe 9, point a) (Règlement UE 2021/1059)

L'espace de coopération politique de la Grande Région (GR) couvre quatre Etats membres de l'Union européenne (UE). Il comprend l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg (LU), la région belge de Wallonie (WAL), y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone (DG), les Länder allemands de Rhénanie-Palatinat (RLP) et de Sarre (SAR), ainsi que les départements français de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges en région Grand Est.

La GR est une zone hétérogène couvrant 65 406 km² avec une population de 11,7 millions d'habitants, où trois langues officielles sont parlées (l'allemand, le français et le luxembourgeois). En 2019, la GR dans son ensemble comptait 178 habitants par km². Toutefois, la densité de population varie fortement d'un versant à l'autre, ainsi qu'au sein de chaque versant.

La GR se caractérise par la diversité de son espace et une répartition polycentrique des fonctions urbaines. En 2011, les régions partenaires se sont fixées pour objectif de faire de la GR une région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT) permettant de promouvoir un développement territorial cohérent, équilibré et durable. À cette fin, l'élaboration du Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDTGR) a été entamée début 2018. L'élaboration a été achevée en 2021. En outre, une analyse socio-économique de la zone du programme a été réalisée, dont les résultats ont été repris dans la stratégie commune (voir : section 1.2).

Cependant, la zone couverte par le programme Interreg Grande Région 2021-2027 est moins étendue que l'espace politique de coopération de la GR (voir carte p. 80)

Les futurs projets pourront toutefois viser tout ou partie de l'espace politique de coopération de la GR, conformément aux trois niveaux de coopération définis par le SDTGR (voir section 1.2.1 ci-dessous). Ceci est conforme aux possibilités et aux exigences de l'article 22(1) du règlement CTE.

1.2. Stratégie commune du programme : résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies

Référence : article 17, paragraphe 3, point b), article 17, paragraphe 9, point b) (Règlement UE 2021/1059)

La Grande Région est *caractérisée* par une densité de population dans la région frontalière très élevée, avec *notamment* plusieurs centres urbains présentant une densité extrêmement forte (environ 3,5 fois supérieure à la moyenne de l'UE). Le Luxembourg présente de loin le PIB par habitant le plus élevé, les 2 niveaux suivants de PIB par habitant étant ceux des régions frontalières allemandes. Les régions frontalières françaises et belges ont toutes un PIB inférieure à ceux du Luxembourg et de l'Allemagne, ainsi qu'à la moyenne de l'UE. Le PIB par habitant du Luxembourg et des régions frontalières allemandes a connu une augmentation supérieure à la moyenne de l'UE au cours de la période de programmation 2014-2020, tandis que les régions frontalières françaises et belges ont vu leur PIB par habitant diminuer par rapport à la moyenne de l'UE. Concernant le nombre de travailleurs frontaliers dans la GR, celui est en constante augmentation et est en 2021 de 258.000 chaque jour. Ces points avaient notamment été relevés dans le BOP et dans différentes analyses menées (analyse socio-économique notamment). C'est dans ce cadre, que le programme de coopération a été élaboré et ses objectifs définis.

Sur 2014-2020 le programme Interreg GR a financé 4 objectifs stratégiques et 10 objectifs spécifiques. Ces derniers n'ont pas tous connus le même succès. Les thématiques environnementales et de recherche ont été plébiscitées, alors que les thématiques de mobilité physique et du soutien aux PME ont dû faire l'objet d'AAP thématiques afin d'essayer de contrecarrer un faible intérêt. Ces AAP ont eu un succès mitigé, du fait notamment de la complexité de la réglementation européenne relative aux aides d'état, et des règles du programme. Concernant le transport transfrontalier il s'est révélé que les problématiques dans la coopération transfrontalière étaient dû aux obstacles juridiques et aux besoins de financement nécessaires à la mise en œuvre de projets, qui dépassent les possibilités d'Interreg.

Afin d'équilibrer davantage le programme pour la période 2021-2027, les discussions sur la logique d'intervention se sont basées sur des analyses (p.ex. BOP, analyse socio-économique, consultations publiques, consultations des administrations régionales, « country specific recommendations » les stratégies S3 des différents versants) afin d'arriver à la logique d'intervention présentée dans ce programme.

1.2.1. Perspective de développement à long terme de la Grande Région, orientation générale de la stratégie du programme Interreg et coordination avec d'autres programmes et instruments de financement de l'UE

L'élaboration du SDTGR a permis d'établir un état des lieux des défis et des opportunités socio-économiques partagés. Les Exécutifs du Sommet de la GR ont confirmé l'adoption de la « stratégie opérationnelle transfrontalière pour la Grande Région » lors de la VII^e réunion sectorielle Aménagement du territoire de la GR.

La stratégie opérationnelle transfrontalière repose sur l'interconnexion spatiale fonctionnelle des versants. Elle doit permettre d'accroître l'attractivité et la compétitivité de l'espace de coopération. La stratégie définit trois niveaux de coopération : (1) la GR dans son ensemble, (2) l'espace métropolitain central autour du Luxembourg et (3) les territoires transfrontaliers de proximité.

Le programme Interreg GR pour la période 2021-2027 est un instrument clé pour la mise en œuvre de cette vision, même si la zone du programme ne couvre pas toutes les parties de l'espace de coopération politique de la GR (voir section 1.1). Les contributions concrètes à la mise en œuvre du SDTGR proviendront de projets qui seront réalisés dans le cadre des objectifs stratégiques (OS) et des objectifs spécifiques (OSP) retenus dans la stratégie du programme (voir section 1.3).

Les OS 2 (« Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone ») et OS 4 (« Une Europe plus sociale et plus inclusive ») sont destinés à soutenir des projets concrets, qui seront définis plus en détail par les OSP prévus dans chacun d'eux. L'OS 5 (« Une Europe plus proche de ses citoyens ») soutient le développement intégré des zones locales transfrontalières de la GR, qui peuvent être urbaines ou rurales. L'objectif spécifique à Interreg OSI 1 (« Une meilleure gouvernance de la coopération ») soutient la coopération juridique et administrative dans toutes les thématiques et favorise également les échanges interpersonnels et au sein de la société civile dans la GR.

Le lien étroit entre le SDTGR et le programme Interreg GR devrait non seulement garantir une utilisation optimale des fonds disponibles, mais aussi contribuer aux priorités de développement pour la période 2021-2027, telles que détaillées dans la troisième section du rapport de la COM « Les régions frontalières de l'UE : des laboratoires vivants de l'intégration européenne » de juillet 2021 (COM(2021) 393 final).

Une coordination entre le programme Interreg GR et les programmes CTE et les programmes FEDER voisins sera assurée. La complémentarité entre les programmes est due à leur concentration thématique qui se focalise sur les défis propres aux régions concernées. L'objectif de cette coordination est de garantir la complémentarité des opérations ou il existe des possibles chevauchements et de créer des synergies en vue d'une mise en œuvre efficace des priorités européennes. Les programmes Interreg « Rhin supérieur », « Meuse-Rhin » et « France-Wallonie-Flandres » présentent des similitudes thématiques. Les OSP des OS 2 et 4 ainsi que de l'OSI correspondent à ceux du programme Interreg GR. Concernant le volet FEDER du programme « Grand Est », les OSP des OS 2, 4 et 5 sont identiques. Les chevauchements thématiques avec les programmes FEDER (« Wallonie » et « Sarre », sont faibles et inexistantes avec les programmes FEDER du « Luxembourg », et de « Rhénanie-Palatinat ».

Les efforts de coordination s'inscrivent dans la continuité de la période 2014-2020 et seront prises en compte lors de l'élaboration du système de gestion et de contrôle (SGC). Le programme Interreg évite les chevauchements ou les doubles financements avec les programmes FSE+ et FEADER ainsi qu'avec les plans nationaux de la Facilité pour la reprise et la résilience. Ainsi, le programme Interreg ne soutiendra que les projets qui :

- pour des thèmes d'intervention similaires, se distinguent des mesures régionales / nationales par leur approche transfrontalière,
- pour des interventions identiques, introduisent une approche transfrontalière complémentaire et apportent ainsi une valeur ajoutée aux mesures des programmes et plans susmentionnés.

1.2.2. Défis transversaux dans la Grande Région liés à la pandémie de COVID-19

Le début de la nouvelle période de programmation 2021-2027 est dominé par l'impact négatif massif de la pandémie de COVID-19, dont la gestion nécessitera de nombreux efforts supplémentaires dans les années à venir. Néanmoins, cette période a vu un renforcement de la solidarité transfrontalière. Plus de 100 patients du Grand Est ont pu être transférés dans les pays limitrophes et être accueillis au pic de la crise dans les hôpitaux en SAR, en RLP ou encore au LU. La coopération initiée entre les services de secours et d'incendie a facilité les mouvements des patients, car les organismes responsables étaient en contact permanent. Il a été possible d'organiser le transfert de matériel et de moyens médicaux dans les centres les plus touchés. Cette dynamique a pu s'appuyer sur des initiatives transfrontalières déjà existantes mais démontre la nécessité de les confirmer, de mieux les structurer et de les étendre.

Cette période a mis en lumière la fragilité du vivre ensemble, avec la prise de décisions asymétriques portant sur les déplacements transfrontaliers. Si les solidarités se sont développées à l'échelle des bassins de vie de proximité, il est nécessaire de raffermir la confiance et le sentiment d'appartenance à la GR, en permettant aux corps intermédiaires et au tissu associatif de développer des actions en ce sens.

La pandémie a profondément bouleversé le lien au travail. La pratique du télétravail transfrontalier s'est considérablement renforcée. Sa mise en œuvre en GR a soulevé des interrogations, tant en termes de droit du travail qu'en termes de fiscalité, et les EM y ont répondu en adoptant des mesures transitoires. Pour l'avenir, des règles permanentes doivent être redéfinies. Au-delà des interrogations juridiques et fiscales, le développement du télétravail transfrontalier interroge également les politiques d'aménagement du territoire, de logement et d'accès aux services publics. Le télétravail impacte les flux de transport domicile-travail, les horaires de travail et donc les horaires d'accès aux services.

Au-delà de la réflexion sur l'organisation du travail, il est indispensable de s'arrêter sur une analyse sectorielle de l'emploi transfrontalier. Du fait du changement du mode de consommation des ménages, la crise a eu un impact important sur l'hôtellerie et la restauration, l'immobilier commercial et certaines activités économiques comme le développement du e-commerce. Pour certains secteurs d'activités, la pandémie a agi comme un révélateur de la nécessité de renforcer et de développer la coopération transfrontalière.

Même si la solidarité entre les acteurs des systèmes de santé a été exemplaire, la pandémie a révélé une pénurie d'équipements de protection individuelle, une faiblesse des capacités en lits de soins intensifs, un manque de personnel de soins qualifié, et une forte dépendance à l'égard de professionnels issus de pays étrangers. Les indicateurs statistiques utilisés pour évaluer la situation se sont avérés difficilement comparables en raison des méthodologies appliquées sur les divers versants (p.ex. taux d'incidence, taux d'hospitalisation, nombre de tests effectués, taux de positivité, etc.).

Le « *Protocole d'accord - Planification d'une action coordonnée en matière d'épidémiologie infectieuse dans la Grande Région* » du Sommet de la GR de décembre 2020 a identifié les aspects de la coopération sanitaire transfrontalière à approfondir. Il s'agit de répondre à des enjeux relatifs à l'hygiène, aux mesures de quarantaine, aux stratégies de vaccination, aux capacités de test, à la définition d'une base d'évaluation commune, à la mobilité des patients sans obstacles administratifs et financiers, à l'admission transfrontalière des patients, à l'organisation des secours, aux échanges de matériel et de personnel. S'ajoutent des mesures permettant de s'assurer des compétences nécessaires au niveau du personnel du secteur médico-social, à travers les formations de professionnalisation et de perfectionnement. Ces aspects ont été approfondis et complétés par les Exécutifs de la GR dans leur déclaration commune du Sommet de la GR de janvier 2021.

Les conséquences de la pandémie ouvrent de nouvelles voies d'innovation pour répondre aux défis apparus. Il s'agit de mieux maîtriser les enjeux du numérique, en matière de Data Centers et de cybersécurité, de relocaliser des filières de production manufacturière, pharmaceutique et agro-alimentaire, de développer plus fortement l'industrie du futur et l'économie circulaire, de renforcer les partenariats dans le domaine de l'intelligence artificielle, des biotechnologies et des technologies environnementales et énergétiques.

C'est aussi le cas en termes de mobilité transfrontalière, en particulier pour les apprenants et enseignants avec pour objectif d'assurer la continuité des services éducatifs et de tirer avantage d'un espace éducatif numérique transfrontalier dans la GR. Cela présuppose un renforcement des compétences numériques dans tous les secteurs de l'éducation. La pandémie a mis en évidence la nécessité d'une plus grande mise en réseau transfrontalière des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour relever les défis d'une crise sanitaire.

Face à la pandémie, les mesures de fermeture des établissements culturels et touristiques, dont l'hôtellerie-restauration, ont fragilisé les secteurs culturel, touristique et événementiel dans l'ensemble de la GR. Afin de préserver les atouts culturels et touristiques de la GR, les Exécutifs du Sommet de la GR ont décidé de placer ces secteurs au cœur de la relance économique.

L'impact social de la pandémie ne doit pas être négligé. Les publics les plus fragiles, qui doivent surmonter des handicaps sociaux importants, se sont retrouvés encore plus exposés au risque d'isolement, en raison de la limitation des interactions dans le cadre des loisirs et de la vie quotidienne ou de la perte d'emploi. La mobilité et les relations transfrontalières ont été particulièrement affectées. Il s'agira, à l'avenir, de donner accès à ces personnes à une offre adaptée à leurs besoins et à leurs possibilités, afin de relancer les rencontres perturbées dans les domaines du sport, de la culture, du tourisme de proximité ou encore de l'engagement environnemental. Les actions citoyennes volontaristes permettront de rétablir la confiance dans une Europe sans frontières, de renforcer la cohésion sociale et de créer des liens plus forts entre les habitants de la GR.

1.2.3. Défis et besoins d'investissement communs dans le cadre de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone » (OS 2).

La mise en œuvre de l'OS 2 est assurée par les OSP1, OSP2 & OSP3. Les principaux défis et les potentiels de coopération sont abordés dans chaque OSP par le biais d'actions spécifiques et d'investissements matériels ou immatériels (voir section 1.3 et chapitre 2 « Priorités »).

Adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience aux catastrophes (OSP 1)

Les risques et les dangers liés au changement climatique touchent les habitants de la GR, souvent sous la forme d'événements météorologiques extrêmes (p.ex. inondations, fortes pluies, tempêtes, grêle, vagues de chaleur et sécheresses).

Le risque d'inondations est récurrent et important dans la GR. 2,1% de sa superficie totale est exposée au risque d'inondations. Les zones à risque moyen & élevé sont notamment situées dans les territoires de la Haute-Meuse, de la Haute-Moselle et dans le bassin hydrographique de la Sarre amont, et dans des zones situées en aval de la confluence de grands fleuves (p.ex. Trèves et de Metz). Dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre, la France, le Luxembourg et l'Allemagne ont décidé dès 1995 d'inclure la protection des inondations dans le champ de compétence des « Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre » (CIPMS), en étroite collaboration avec la Wallonie.

Les périodes d'étiage sévère sont un problème dans la GR. Elles interviennent à intervalles irréguliers, le bassin versant Moselle-Sarre étant exclusivement alimenté par des précipitations. De faibles précipitations entraînent une réduction anormale du ruissellement en termes de durée et/ou d'intensité peuvent aboutir à une situation d'étiage sévère (p.ex. 2003, 2011 & 2018). Ces événements peuvent menacer les écosystèmes, perturber les cycles hydrologiques et menacer l'approvisionnement en eau pour les activités humaines, compromettant l'approvisionnement en eau potable, en eau pour un usage agricole/industriel et le refroidissement des installations de production et des centrales thermiques et nucléaires. L'étiage sévère peut également conduire à une interdiction des baignades (p.ex. un mauvais état bactériologique) et à limiter la navigation intérieure. À titre d'essai, les CIPMS ont mis en place un réseau de surveillance dans le bassin versant Moselle-Sarre en 2015, pérennisé en 2017.

Depuis 2014, la GR a connu plusieurs épisodes de canicule en été avec des températures dépassant 30°C. Les risques sanitaires associés à ces épisodes concernent en particulier les personnes âgées, les jeunes enfants et les personnes souffrant de maladies chroniques. Une grande partie de la zone de coopération a été affectée par des périodes de sécheresse prolongées (notamment en 2018-2020). Elles ont entraîné de lourdes pertes de récolte pour l'agriculture, pour la sylviculture, la viticulture et la pisciculture. À plusieurs reprises, des épisodes de canicule ou de sécheresse ont provoqué des risques de pénurie d'eau (LU) ou ont rendu nécessaires des restrictions temporaires de l'approvisionnement en eau potable ou à destination industrielle/agricole sur certains versants. La GR a connu une augmentation des épisodes de fortes précipitations localisées et des tempêtes violentes, ainsi qu'une tornade, qui ont causé des dommages importants dans les zones touchées. L'exemple le plus récent est celui des fortes précipitations et des inondations extrêmes survenues à l'été 2021, qui ont fait de nombreuses victimes et causé des dégâts matériels énormes. Cet événement a touché toute la GR, mais surtout la RLP, le LU et l'est de la BE, ainsi que les zones des 3 départements français situées le long de la Moselle et de la Meuse.

Outre ces événements extrêmes, il convient de porter attention aux processus à évolution lente liés au climat. À long terme, ceux-ci auront un impact dans de nombreux domaines de la vie quotidienne des habitants de la GR (logement, travail, mobilité, consommation d'eau, santé, etc.), et engendreront de nouveaux défis spécifiques pour de nombreux secteurs de l'économie (agriculture, viticulture, sylviculture, industrie, services).

Ces changements progressifs ont de multiples répercussions sur la nature et l'environnement de la GR. La hausse des températures perturbe l'équilibre écologique des masses d'eau et met en danger la vie animale et végétale qui en dépend, en affectant les tourbières et autres zones humides. Les grandes zones forestières de la GR sont gravement touchées, en particulier par la sécheresse et l'augmentation massive des parasites forestiers (p.ex. les scolytes), entraînant la mise à nu de zones ou le dépérissement des arbres dans de nombreux endroits. Les forêts sont de plus en plus exposées à des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes. La poursuite du réchauffement favorise l'immigration et l'établissement permanent d'espèces végétales et animales envahissantes, et entraîne des effets négatifs sur la santé humaine (p. ex., l'augmentation des allergies dues au pollen de l'ambrosie à feuilles d'armoise, aux poils urticants de la chenille processionnaire du chêne, etc.).

Les effets futurs du changement climatique exigent un renforcement de la résilience, tant du point de vue des systèmes naturels que des activités et infrastructures humaines. Afin de réduire les facteurs de vulnérabilité et de limiter ainsi les risques, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les acteurs, d'une part, les administrations publiques nationales, régionales et locales au titre de leurs différentes politiques sectorielles (p.ex. l'aménagement du territoire et le développement urbain, les transports, les services publics, l'énergie, la protection de l'environnement et la conservation de la nature etc.) et, d'autre part, les entreprises de différents secteurs (p.ex. l'agriculture, la sylviculture, l'industrie manufacturière et les services).

Dans l'adaptation au changement climatique, le niveau local de la GR a un rôle central. Des acteurs publics et privés ont développé des initiatives et stratégies locales dans cette direction. Celles-ci ont permis de modifier la manière de concevoir et de gérer les infrastructures d'utilité publique dont ils sont

responsables. En même temps, les mesures de sensibilisation au niveau local sont les mieux adaptées pour impliquer directement les habitants dans le processus de prévention des impacts négatifs du changement climatique. Cependant, à l'exception de la protection contre les inondations, la coopération transfrontalière entre acteurs locaux en GR reste limitée dans ce domaine et les échanges d'informations sont rares. Des obstacles à la coopération transfrontalière sont présents, principalement en raison des différences entre les législations nationales ou régionales, des « contraintes » administratives ou politiques et des barrières linguistiques.

Transition vers une économie circulaire et plus économe en ressources (OSP 2)

La transition vers une économie circulaire et plus économe en ressources requiert une approche holistique. Celle-ci doit englober des actions simultanées dans divers domaines politiques et à différents stades du cycle de transformation des matières premières (p.ex. l'extraction et la transformation, la conception des produits et des processus de production, le commerce et la consommation, la réutilisation ou l'élimination des déchets).

Il est toutefois difficile d'appréhender la dimension transfrontalière de cette transition, car il n'existe pas de données cohérentes et communes sur les divers secteurs et cycles de matériaux au niveau de la GR. Les données spécifiques à chaque versant de la GR montrent que certaines tendances positives ont émergé depuis 2014 :

- l'augmentation constante de la proportion de terres agricoles gérées de manière biologique dans tous les versants de la GR, et une demande croissante pour les aliments biologiques et locaux sur les marchés nationaux, au LU, en DE et en FR ;
- les investissements de plus en plus importants de l'industrie manufacturière pour la protection de l'environnement, en SAR, RLP et WAL ;
- une production par habitant de déchets ménagers en baisse ou stable dans de nombreux versants (SAR, LOR, LU, WAL) et un recyclage croissant de ces déchets (RLP, SAR, LOR, WAL).

Les programmes Interreg GR précédents ont déjà soutenu des projets en lien avec l'économie circulaire, la bioéconomie et l'utilisation efficace des ressources. Malgré ces progrès et initiatives, la coopération transfrontalière reste faiblement développée, et, pour certains aspects importants de l'économie circulaire, elle est inexistante.

Le potentiel d'approfondissement de la coopération est particulièrement important dans les domaines de l'agriculture biologique, de la commercialisation conjointe d'aliments biologiques, et de la commercialisation d'aliments en circuit-court produits en GR. Il serait possible d'organiser un recyclage conjoint des déchets ménagers, des déchets de chantiers de construction et d'ouvrages d'art (p.ex. gravats), des déchets hospitaliers ainsi que l'élimination et le recyclage durable des boues d'épuration. Dans certaines régions frontalières, des échanges d'idées informels entre les acteurs concernés par le recyclage de ces derniers (à savoir les associations locales de gestion des déchets, les exploitants de stations d'épuration des eaux usées, les ministères) ont eu lieu. La poursuite de tels échanges devrait permettre d'aboutir à de nouvelles initiatives de coopération, car chaque versant de la GR est confronté à des défis similaires. Il est nécessaire de trouver des réponses communes au renforcement de la législation européenne dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'eau (notamment en ce qui concerne la limitation de l'épandage des boues d'épuration sur les sols), et aux exigences communautaires en matière de récupération du phosphore. La bioéconomie représente un potentiel de coopération important.

Les processus d'innovation transfrontaliers dans la GR doivent être intensifiés pour permettre une utilisation plus efficace des ressources. Il s'agit d'innovations en matière de recyclage et de services hybrides ou d'autres activités économiques inédites, qui peuvent accélérer la transition vers une économie circulaire. Outre l'intégration de stratégies d'après-utilisation dans la conception des produits, il s'agit de développer de nouveaux modèles commerciaux qui ne sont pas uniquement axés sur la production, mais sur des offres groupées de produits et de services adaptés.

Conservation de la nature, préservation de la biodiversité et réduction de la pollution (OSP 3)

La GR est un « poumon vert » de l'Europe du Nord-Ouest, sa superficie totale est composée de 52% de terres agricoles et de 38% de forêts. La GR compte 24 parcs naturels, couvrant une superficie de près de 15 700 km², environ 24% de sa superficie totale. De nombreux parcs naturels sont situés au centre de la GR, où ils sont souvent contigus à des parcs d'un autre versant. La continuité transfrontalière entre les parcs permet d'envisager de nombreuses actions communes permettant d'améliorer la connectivité écologique (p.ex. infrastructures vertes). La GR compte 5 régions modèles de l'UNESCO pour le développement durable (réserves de biosphère & géoparcs) sur lesquels on peut s'appuyer pour approfondir la protection commune de la nature en GR. En-dehors de ces parcs naturels, géoparcs ou biosphères, des zones protégées importantes devraient être mises en réseau.

Bien qu'étendus, les habitats naturels de la GR connaissent un déclin aussi bien quantitatif que qualitatif, ce qui affecte négativement la biodiversité. Les activités humaines et l'évolution de l'occupation du sol sont les principaux facteurs explicatifs de cette situation. Les pratiques agricoles, l'artificialisation des sols par les constructions de bâtiments et d'infrastructures de transports et les modalités d'extraction de matières premières sont notamment en cause.

Entre 2015 et 2019, la proportion des sols consacrés à l'habitat et aux transports est restée stable dans la plupart des versants de la GR. Elle n'a connu d'augmentations qu'en SAR et en RLP, malgré des taux de départ déjà élevés (SAR : de 21% à 22% ; RLP : de 14% à 15%). Le LU est le versant de la GR où les infrastructures de transport fragmentent le plus le paysage. L'étalement urbain dans les parties les plus densément peuplées de la GR génère des défis importants en termes d'imperméabilisation des sols, mais ce phénomène concerne de plus en plus les espaces ruraux. Entre 2009 et 2015, la part des terres imperméabilisées dans la superficie totale de la GR a augmenté de 2,1% et représentait environ 3,4% de la superficie totale de la GR en 2015 (2 205 km²). En raison de l'augmentation des zones d'habitat et de transport observables en SAR et RLP, l'imperméabilisation des sols a augmentée entre 2015 et 2019.

Les sols de la GR sont exposés à plusieurs menaces. A la contamination historique des sols d'anciens sites d'industrie lourde (LU, LOR, SAR, WAL-Province de Luxembourg) s'ajoute la contamination actuelle, qui peut résulter de l'utilisation des sols par l'industrie, l'agriculture, les transports et les ménages. Dans les zones rurales de la GR, la contamination des sols par des polluants organiques persistants, des produits phytosanitaires, des biocides et des engrais organiques et minéraux, se poursuit.

La diffusion de ces polluants contribue à la détérioration de la qualité écologique des eaux de surface (dans la GR, seul un quart des eaux de surface présente un bon/très bon état écologique en 2015), et à la pollution des masses d'eau souterraine, variable d'une région à l'autre. Les masses d'eau souterraine en mauvais état se trouvent principalement dans les zones de grandes cultures intensives (WAL, LOR), dans les zones de pâturage d'élevage intensif (nord du LU ; Eifel et Hunsrück en RLP), et dans les zones viticoles le long de la Moselle. Les zones à risque de pollution par les nitrates (concentrations à partir de 50 mg/l) couvrent 57% de la région WAL et 31% de la LOR (zones d'agriculture intensive). Le LU, RLP et la SAR sont considérés comme des zones sensibles dans leur ensemble et font donc l'objet de plans d'action nationaux.

La pollution atmosphérique, notamment par les particules fines et les nuisances sonores liées aux transports, est renforcée par la forte intégration du marché du travail de la GR. On observe des concentrations de ces impacts environnementaux le long des axes de transport utilisés par les travailleurs frontaliers et autour des principaux pôles d'emploi. L'usage prédominant de la voiture individuelle pour ces déplacements et la faible diffusion du covoiturage, et l'importance actuellement encore relativement faible de la mobilité douce pour la mobilité transfrontalière quotidienne, expliquent l'ampleur de ces phénomènes. L'utilisation des transports publics reste faible, malgré le nombre élevé de liaisons transfrontalières (bus, trains locaux). Il n'existe pas de données uniformes sur la part des transports publics dans les déplacements transfrontaliers motorisés pour l'ensemble de la GR. Des

études individuelles montrent de nettes différences en fonction de la région d'origine. Une politique volontariste de promotion de formes de mobilité durable s'impose, d'autant plus qu'une augmentation des flux domicile-travail vers le LU est attendue à moyen terme.

1.2.4. Défis communs et besoins d'investissement dans le cadre de l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale et inclusive » (OS 4)

L'OS 4 est mis en œuvre par le biais de 4 objectifs spécifiques (OSP 4 - OSP 7). Au sein de ces OSP, les défis et les potentiels de coopération sont ciblés par des mesures précisément définies. Chaque mesure identifie des champs d'action qui peuvent donner lieu à des investissements matériels et/ou immatériels dans le cadre de futurs projets (voir la section 1.3 et le chapitre 2 « Priorités »).

Marché du travail / Emploi (OSP 4)

La GR est la zone de coopération de l'UE qui comprend le plus grand marché du travail transfrontalier. Selon le 12^e rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (OIE), on comptait près de 258 000 travailleurs frontaliers issus des différents versants de la GR en 2019 (frontaliers travaillant en LOR non compris), ce qui représente 3,5 % de plus qu'en 2018. 79 % d'entre eux travaillaient au LU, 12,5 % en WAL, 6,5 % en SAR et 2 % en RLP.

Malgré et, à certains égards, en raison de cette forte interdépendance des marchés du travail, d'importants défis demeurent dans la GR. Ces défis doivent être relevés conjointement par les autorités compétentes des 5 versants de la GR. Certains défis découlent de problèmes structurels concernant l'inclusion de quelques groupes sur le marché du travail (p.ex. faible taux d'emploi, chômage élevé des jeunes, forte proportion de jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et chômage de longue durée). Des obstacles juridiques, administratifs ou politiques persistants entravent la mobilité transfrontalière des travailleurs. Les barrières linguistiques et le manque de main-d'œuvre multilingue sur certains versants ralentissent le développement économique de la GR. C'est pourquoi des efforts doivent être poursuivis pour améliorer les compétences linguistiques dans l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que dans le domaine de l'enseignement général (voir ci-dessous).

D'autres défis sur le marché du travail régional résultent des effets de plus en plus perceptibles des changements sociétaux majeurs et de long terme. D'une part, la numérisation rapide de l'activité économique génère une flexibilisation du travail et, plus généralement, des changements fondamentaux dans l'organisation du monde du travail. Dans ce contexte, des efforts devraient également être faits pour accompagner le développement du télétravail transfrontalier. D'autre part, l'évolution démographique influence la disponibilité future de main-d'œuvre, en particulier des travailleurs qualifiés. Les prévisions à long terme concernant l'évolution de la population en âge de travailler indiquent que la population active dans la GR va baisser de manière significative à l'horizon 2050, en particulier dans les versants « émetteurs » de travailleurs frontaliers (SAR, RLP et en partie aussi LOR). Ces versants sont les plus exposés au risque de pénurie de main-d'œuvre et de travailleurs qualifiés, en particulier dans les secteurs d'emplois en tension.

Les autorités compétentes et les entreprises des 5 versants doivent ainsi s'adapter de manière optimale à ces défis démographiques, techniques et sociétaux. C'est par ces efforts d'adaptation qu'un marché du travail transfrontalier basé sur les besoins, attractif et orienté vers l'avenir pourra être créé dans la GR.

Éducation / formation professionnelle (OSP 5)

La coopération transfrontalière dans le domaine de l'éducation a une longue tradition dans la GR. Elle se traduit par des échanges constants entre les différents acteurs du secteur.

Des établissements transfrontaliers existent ou se mettent en place dans la GR dans les domaines de :

- la petite enfance, avec 3 institutions transfrontalières pour la prise en charge des jeunes enfants ;
- l'enseignement primaire et secondaire général, avec 2 écoles transfrontalières et la création prévue de nouvelles écoles ;
- l'enseignement supérieur, avec la coopération entre les universités et les écoles supérieures dans le cadre de « l'Université de la Grande Région » (Uni-GR) et de l'Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences (ISFATES).

Il existe de nombreux partenariats éducatifs bilatéraux qui permettent aux participants d'acquérir des compétences linguistiques et culturelles, tels que le programme « Robert Schuman » (pour les échanges individuels d'élèves en GR) et le « Service volontaire européen » (pour encourager l'engagement transfrontalier des jeunes de 18 à 30 ans dans les domaines social, environnemental, ludique et interculturel).

Nonobstant ces succès, la coopération doit relever certains défis dans des domaines spécifiques de l'éducation. Premièrement, les réglementations et dispositions d'encadrement administratif nationales/régionales rendent encore difficiles la création et la gestion de structures d'accueil (crèches et jardins d'enfants, notamment) et d'écoles transfrontalières. Deuxièmement, les processus éducatifs réguliers n'offrent toujours pas suffisamment de possibilités aux élèves et aux étudiants d'acquérir une expérience pratique de l'apprentissage interculturel (y compris l'acquisition ou l'application active de compétences linguistiques) et de réaliser des projets communs entre classes ou écoles qui favorisent les compétences dans les domaines de l'éducation à la démocratie, de la culture numérique et de l'orientation professionnelle en GR. Troisièmement, l'enseignement supérieur transfrontalier doit mieux exploiter les avantages de la numérisation et mettre en commun les capacités existantes pour créer de nouveaux centres de formation et de recherche interuniversitaires (appelés « Schools »), et atteindre une masse critique. Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour augmenter le nombre de réseaux de coopération durables entre établissements d'enseignement, enseignants et formateurs ainsi que pour accompagner le personnel éducatif dans le cadre de mesures conjointes de formation continue.

Dans la GR, des offres transfrontalières de formation professionnelle initiale et continue sont déjà bien établies. On peut notamment citer les cursus pour former des éducateurs (LU-SAR, créé en 2004) et des relieurs (RLP-LU-SAR, créé en 2009), ainsi que le « Centre de compétences pour la formation continue transfrontalière » (SAR-LOR), qui existe depuis 2011. Depuis 2014, la coopération dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels a été intensifiée par l'adoption d'un « accord-cadre multilatéral sur l'enseignement et la formation professionnels transfrontaliers dans la Grande Région ». Pour mettre en œuvre cet accord-cadre, d'autres accords bilatéraux ont été conclus entre différents versants de la GR (SAR-LOR en 2014 ; WAL-FR en 2014 ; RLP-DG en 2016 ; RLP-LU en 2016 et 2018 ; LU-Grand Est en 2017).

La formation professionnelle initiale et continue transfrontalière est confrontée à 3 grands défis dans la GR. Premièrement, les différences significatives entre les systèmes de formation nationaux/régionaux freinent le développement de cursus communs en matière de formation initiale et continue.

Deuxièmement, dans la pratique, la reconnaissance des qualifications professionnelles constitue encore un obstacle à la mobilité des salariés, notamment lorsqu'il s'agit d'apporter la preuve que l'on satisfait aux conditions requises pour exercer une profession. Troisièmement, une culture transfrontalière de l'apprentissage tout au long de la vie doit être promue en GR. De cette manière, les conséquences de l'évolution démographique et les changements liés à la numérisation pourront être

mieux gérés ensemble. Dans le cas de la numérisation en particulier, des efforts accrus doivent être déployés pour informer, sensibiliser et préparer les apprenants et les personnes déjà en activité.

Soins de santé (OSP 6)

Dans le passé, plusieurs initiatives transfrontalières ont été développées et mises en œuvre en matière de soins. Elles ont déjà directement amélioré la vie quotidienne des citoyens sur certains territoires frontaliers de la GR. Des instruments importants ont été mis en place pour garantir l'accès aux soins ou en améliorer le niveau.

On peut en particulier mentionner les accords de coopération entre les hôpitaux de la GR, les 3 « Zones Organisées d'Accès aux Soins Transfrontaliers » (ZOAST LORLUX, ZOAST Ardennes, ZOAST EIFEL), la convention MOSAR, les accords bilatéraux sur les soins médicaux d'urgence et le déploiement transfrontalier des services d'urgence (FR-BE, SAR-LOR, RLP-BE, RLP-LU). Actuellement, un accord de coopération en matière de soins médicaux d'urgence entre la France et le Luxembourg est en cours de négociation.

L'accès aux soins pose problème dans certains territoires de la GR. Cela concerne de nombreuses zones rurales proches de la frontière, ainsi que certaines zones urbaines densément peuplées. En outre, l'accès transfrontalier à ces services est inégal. Les travailleurs frontaliers bénéficient d'un accès transfrontalier aux soins de santé dans le pays d'emploi, où ils sont entièrement pris en charge grâce aux règlements européens sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009). Toutefois, pour les autres habitants de la GR, la facilité d'accès aux soins de santé dans les pays limitrophes est variable. L'accès aux soins est complexe lorsqu'il n'existe pas d'accord de coopération spécifique entre les autorités, les prestataires de soins de santé et les assurances maladie des 2 côtés de la frontière. Les soins non urgents sont accessibles uniquement sous réserve d'autorisation préalable et le remboursement des frais engagés peut être difficile à obtenir. De plus, les services médicaux d'urgence ne peuvent pas toujours intervenir de l'autre côté de la frontière en GR.

À ces difficultés s'ajoutent d'autres défis et potentiels de coopération. Ceux-ci découlent des premiers enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, du vieillissement croissant de la population et de la pénurie de professionnels de santé.

Il est donc nécessaire de renforcer l'échange d'informations et de données en mobilisant les technologies de pointe, et de développer des stratégies et des plans d'urgence transfrontaliers. Un renforcement des échanges entre les institutions de santé et de soins de la GR, et une meilleure formation de leur personnel permettraient de mieux répondre aux défis démographiques. Enfin, des initiatives transfrontalières visant à mieux tirer profit de l'e-santé permettrait d'améliorer l'accès aux services médicaux de base et spécialisés dans tous les territoires.

Culture / Tourisme (OSP 7)

La GR dispose d'un patrimoine culturel riche et diversifié. Il constitue un atout pour le tourisme et le secteur culturel et créatif dans son ensemble. La coopération transfrontalière contribue à leur développement, notamment en aidant les entreprises ainsi que les institutions culturelles sans but lucratif et les acteurs culturels indépendants à surmonter les effets de la pandémie de COVID19, et en veillant à promouvoir l'inclusion sociale dans les domaines de la culture et des loisirs. Il faut également encourager les transformations digitales, qui constituent un défi important pour les acteurs de ces secteurs d'activité. Il s'agit de leur donner les moyens de maîtriser des outils en évolution permanente, de mettre en place des systèmes de travail collaboratif adaptés, et d'exploiter au mieux les nouveaux canaux de communication.

Les stratégies touristiques régionales constituent la base du développement du tourisme dans la GR.

La coopération culturelle dans la GR concerne le patrimoine culturel matériel et immatériel, et s'intéresse également aux riches expressions de la pratique culturelle contemporaine, ce qui inclut, par exemple, les domaines de la culture populaire et médiatique.

Dans ce contexte, il faut également souligner le rôle que pourra jouer Esch-sur-Alzette (LU) en tant que Capitale européenne de la culture en 2022 avec Kaunas (LT) pour lancer des actions transfrontalières et intensifier la coopération culturelle dans la GR.

De nombreux sites, objets et pratiques culturels de la GR sont répertoriés par l'UNESCO et plusieurs d'entre eux sont situés dans la zone couverte par le programme Interreg. Malgré la richesse du patrimoine culturel classé par l'UNESCO, les organismes ou les structures de soutien qui sont chargés de leur préservation et de leur valorisation coopèrent peu en GR. Par une coopération plus intense, ils pourraient non seulement échanger leurs expériences et connaissances sur les méthodes de travail ou les approches et techniques de conservation, mais également élaborer des stratégies transfrontalières de promotion touristique conjointe. Ces aspects pourraient également intéresser les nouveaux membres ou candidats aux listes de l'UNESCO, dont le LU offre deux exemples concrets (à savoir la biosphère « Minett » et le « Géopark Mellerdall »).

Dans la zone du programme Interreg, il existe de nombreux autres éléments du patrimoine culturel et des pratiques culturelles communes qui peuvent contribuer à développer un sentiment d'appartenance à la GR. Cependant, l'enregistrement systématique de ces éléments et pratiques est encore largement incomplet. Une coopération culturelle plus étroite permettrait d'y remédier. Dans ce contexte, il convient également d'identifier de nouvelles possibilités de promotion touristique transfrontalière, de préparer le classement de nouveaux sites ou de biens culturels immatériels par l'UNESCO, et de mieux exploiter les points communs existants en rapport avec les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et d'autres sites culturels de la GR.

En outre, dans l'espace culturel commun de la GR, la mobilité transfrontalière des personnes travaillant dans le domaine des arts et de la culture doit être améliorée. Leur mobilité est limitée par les différents régimes juridiques en vigueur sur chaque versant, car les personnes impliquées dans des activités artistiques et culturelles transfrontalières doivent consacrer beaucoup de temps aux formalités sociales et fiscales. Enfin, la coopération culturelle transfrontalière doit veiller à élargir l'accès aux sites touristiques et patrimoniaux et la participation aux événements culturels. Dans ce contexte, les publics socialement défavorisés et/ou les groupes sociaux éloignés de l'offre culturelle seront spécifiquement ciblés.

La mise en valeur du riche potentiel naturel de la GR est un autre domaine d'action prioritaire. Elle constitue un enjeu économique important, en particulier pour les zones rurales frontalières.

Afin de promouvoir un tourisme de Nature durable, on pourra, d'une part, chercher à faire le lien entre les offres touristiques locales ou régionales, tout en veillant à pérenniser des réseaux transfrontaliers déjà existants ou émergents et, d'autre part, concevoir une promotion internationale commune des parcs naturels nationaux et régionaux de la GR, du parc national et des réserves de biosphère afin de les rendre plus visibles et attractifs.

1.2.5. Défis et besoins d'investissement communs à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens » (OS 5) et à l'objectif spécifique Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération » (OSI 1)

La gouvernance transfrontalière dans la GR résulte de l'action commune des nombreuses institutions transfrontalières et structures ou réseaux de coopération permanente. Ces actions sont convenues, initiées et mises en œuvre dans de multiples formats de coopération (coopération bilatérale, trilatérale, multilatérale et multiniveaux).

L'analyse socio-économique réalisée en préparation du programme comprend une étude détaillée de la gouvernance transfrontalière dans tous les domaines thématiques, et a permis d'identifier de nombreuses pistes concrètes pour optimiser la gouvernance.

Ces efforts doivent être mis en œuvre, d'une part, par le développement intégré des zones transfrontalières locales (OS 5), d'autre part, par une coopération plus intensive dans des domaines thématiques spécifiques et dans le traitement des obstacles juridiques et administratifs, ainsi que par le renforcement des échanges directs entre les citoyens de la GR (OSI 1). Ces deux objectifs du programme se décomposent en quatre objectifs spécifiques, un pour l'OS 5 (OSP 8) et trois pour l'OSI 1 (OSP 9 - OSP 11). Les défis et les potentiels de coopération relevant de chacun de ces OSP sont ciblés par des mesures précisément définies. Chaque mesure identifie des domaines d'action dans lesquels pourront s'inscrire de futurs projets (voir la section 1.3 et le chapitre 2 « Priorités »).

Développement intégré des zones locales transfrontalières (OSP 8)

Le SDTGR définit 3 échelles de coopération (voir chapitre 1.2.1). L'OSP 8 soutiendra les mesures de développement intégré dans les espaces bilatéraux ou trilatéraux situés directement aux frontières.

Dans la GR, 2 régions frontalières disposent déjà de structures permanentes de coopération de droit public (SAR-LOR ; LU-LOR) qui pourraient être utilisées pour mettre en œuvre des stratégies de développement local intégré. Il s'agit du « GECT Eurodistrict SaarMoselle » et du « GECT Alzette-Belval ».

Dans ce contexte, il convient également de retenir la zone de planification transfrontalière du « Schéma de développement de la haute vallée de la Moselle » (EOM) pour mettre en œuvre une stratégie de développement local intégré.

D'autres initiatives de coopération locale sont en cours d'établissement le long d'autres frontières de la GR. Aucune d'entre-elles n'a cependant encore fait l'objet d'une validation politique.

Une description plus détaillée de tous les territoires pressentis se trouve au point 2.3.5 du document.

En fonction de l'état d'avancement de la création de ces nouveaux espaces transfrontaliers locaux, des projets portant sur différents aspects pourront y être soutenus : l'élaboration de stratégies de développement territorial ou de planification multithématique, ainsi que la mise en œuvre de ces stratégies/planifications.

Coopération pour lever les obstacles juridiques et autres (OSP 9)

La suppression des obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière est un enjeu important en GR, car ceux-ci perdurent dans de nombreux domaines et peuvent concerner la frontière entre deux versants, ou l'ensemble de la zone de coopération.

Les acteurs de la coopération transfrontalière peuvent déjà utiliser une variété d'instruments juridiques pour approfondir leur coopération (p.ex. en l'institutionnalisant ou en lui donnant une identité juridique) et pour résoudre des obstacles d'ordre administratif ou juridique. On peut distinguer différents types d'instruments :

- les instruments issus des accords intergouvernementaux conclus pour permettre la mise en œuvre de la « Convention-cadre de Madrid du Conseil de l'Europe » ;
- les accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux sur des thèmes de coopération spécifiques ;

- les instruments basés sur le droit européen (GEIE, GECT) ou le droit national (droit des associations).

Cependant, l'enquête en ligne réalisée dans le cadre de la préparation du programme a montré que de nombreux acteurs interrogés ne savent pas comment utiliser efficacement ces instruments et manquent d'expertise. En outre, l'enquête confirme l'opportunité de la création de nouvelles commissions intergouvernementales transfrontalières ou la conclusion d'accords intergouvernementaux supplémentaires dans de nombreux domaines : (1) Économie, innovation et recherche ; (2) emploi transfrontalier ; (3) tourisme et culture ; (4) aménagement du territoire ; (5) transport et mobilité ; (6) environnement, énergie et développement durable ; (7) éducation, formation et enseignement supérieur ; (8) santé et protection civile ; (9) inclusion sociale et services locaux. Ceux-ci pourraient cibler certains versants ou couvrir la GR dans son ensemble.

L'OSP 9 s'appuie sur ces observations. Il soutiendra des projets qui contribuent à l'adoption de nouvelles approches ou l'établissement de nouvelles structures pour traiter les obstacles juridiques et administratifs. Il œuvrera également à la consolidation et au développement des structures de conseil existantes dans ce domaine.

Actions interpersonnelles pour plus de confiance (OSP 10)

Les frontières des États ne sont pas seulement des constructions politiques. Elles ont également une dimension socioculturelle. Celle-ci peut influencer positivement ou négativement les perceptions et les attitudes à l'égard d'acteurs ou d'opportunités situées sur un autre versant. Les échanges interculturels et les rencontres transfrontalières personnelles sont des moteurs importants du développement d'un sentiment d'appartenance à la GR en tant que territoire transfrontalier, et ils contribuent à l'intégration socioculturelle et civique dans l'ensemble de l'espace de coopération.

Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (OSP11)

En démarcation de l'OSP 8, et en tenant compte des cinq finalités de la vision à long terme du SDTGR (voir section 1.2.1), l'OSP 11 se concentre sur les sujets les plus importants pour le développement durable et à long terme de la GR dans son ensemble.

Afin de traiter ces sujets, des coopérations nouvelles et permanentes doivent être établies. Il s'agit, d'une part, de l'élaboration de stratégies et de plans, la formulation de principes de mise en œuvre, et la production d'études préliminaires et de faisabilité, et, d'autre part, d'actions visant à mieux structurer la coopération entre acteurs. Le programme peut soutenir la constitution de réseaux, de clusters d'acteurs ou d'autres coopérations sans personnalité juridique, ou encore l'établissement de structures formalisées de coopération de droit privé ou public. Dans certains cas, ces différents types de mesures peuvent aller de pair.

Les coopérations peuvent être établies par des acteurs du secteur public, semi-public, privé ou de la société civile dans les domaines thématiques suivants :

- le développement économique et l'innovation, dans le but de renforcer la compétitivité de la GR ;
- les infrastructures de transport, logistique et transports publics transfrontaliers, dans le but de promouvoir une mobilité à faible émission et plus durable dans la GR ;
- l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables ainsi que la production et l'utilisation décentralisée de l'énergie, dans le but de réduire l'impact des activités humaines dans la GR sur le climat et d'atteindre, à long terme, la neutralité climatique ;
- l'inclusion sociale.

Le programme soutient également des initiatives visant une meilleure gouvernance de la coopération en lien avec d'autres objectifs spécifiques. Toutefois, seules les actions ciblant exclusivement l'amélioration de la coopération et de la gouvernance sont soutenues cadre de l'OSP 11. Si l'amélioration de la coopération et de la gouvernance est couplée avec des mesures de mise en œuvre, l'action sera soutenue au sein de l'OSP ciblant la thématique concernée.

1.2.6 Contributions à divers objectifs, principes ou stratégies internationaux et communautaires

Le programme de coopération contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies par le biais des OS et des OSP retenus. Il peut potentiellement contribuer à de nombreux ODD, mais plus particulièrement aux ODD suivants :

- ODD 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », principalement par le biais de l'OSP 6 ;
- ODD 4 « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », principalement par le biais de l'OSP 5 ;
- ODD 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », principalement par le biais des OSP 1 et OSP 2 ;
- ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », principalement par le biais des OSP 3, OSP 8 et OSP 11 ;
- ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables », principalement par le biais des OSP 2 et OSP 11 ;
- ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », principalement via l'OSP 1 et l'OSP 11 ;
- ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », principalement par le biais de l'OSP 1, de l'OSP 3 et de l'OSP 8.

Le programme de coopération contribuera également de manière directe à la mise en œuvre du « Pacte vert pour l'Europe », et soutiendra ainsi l'engagement des 27 États membres de l'UE à faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Les OSP et leurs mesures (M) soutiendront, par des contributions concrètes, la mise en œuvre des thèmes directeurs suivants du « Pacte vert pour l'Europe » :

- promouvoir la transition écologique dans tous les secteurs de l'économie et développer un nouveau modèle économique : OSP 2 (M1, M2), OSP 8 (M2), OSP 11 (M3) et OSP 9 (M2).
- Rendre les transports durables et passer à une mobilité plus écologique et plus intelligente : OSP 3 (M3), OSP 8 (M2), OSP 11 (M2) et OSP 9 (M2).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique et en rationalisant l'utilisation des ressources dans tous les secteurs de l'économie, et promouvoir des modes de vie plus verts et plus durables : OSP 2 (M1, M2), OSP 8 (M2), OSP 11 (M3) et OSP 9 (M2).
- Adaptation au changement climatique avec l'aide de la nature et protection de la santé humaine : OSP 1 (M1-M3), OSP 6 (M3), OSP 8 (M2) et OSP 9 (M2).
- Préservation de la biodiversité et des services écosystémiques associés : OSP 3 (M1, M2), OSP 8 (M2), OSP 11 (M3) et OSP 9 (M2).

Grâce à l'approche stratégique choisie, le programme contribuera en outre à la mise en œuvre d'aspects essentiels de l'initiative de l'UE « Nouveau Bauhaus européen » (NBE). L'initiative NBE a été lancée en septembre 2020 en tant que processus ambitieux et de grande envergure, et doit contribuer à la mise en œuvre du « Pacte vert pour l'Europe ». Les aspects centraux du NBE (c'est-à-dire la durabilité, l'esthétique et l'inclusivité) sont principalement soutenus dans le cadre de l'OS 2, notamment par des mesures de l'OSP 1 (M2, M3), de l'OSP 2 (M1, M2) et de l'OSP 3 (M2, M3).

Afin de soutenir les objectifs en matière de biodiversité définis dans l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, le programme Interreg contribuera également directement à toutes les « lignes d'action » recommandées à cet effet :

- (1) Protection et restauration des écosystèmes naturels (forêts, zones humides, tourbières, eaux douces, zones côtières et marines), afin d'accroître la biodiversité, d'atténuer le changement climatique, de s'adapter et de réduire les risques de catastrophe.
- (2) Végétaliser les zones urbaines et périurbaines, planter des arbres et promouvoir des solutions proches de la nature, afin de réduire la pollution atmosphérique et sonore, de diminuer la consommation d'énergie, d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, et de lutter contre les effets des vagues de chaleur.
- (3) Restauration et réhabilitation des sites contaminés.
- (4) L'écotourisme en lien avec les zones protégées.
- (5) Intégration d'infrastructures vertes dans les infrastructures « grises » telles que les bâtiments, les chemins de fer, les lignes de transmission d'énergie.

Des contributions importantes peuvent résulter notamment des projets de l'OSI 1 (ligne d'action 1), de l'OSI 3 (lignes d'action 2, 3 et 5) et de l'OSI 7 (ligne d'action 4). D'autres contributions sont également possibles grâce à des projets de coopération dans les zones fonctionnelles au sein de l'OSI 8 (lignes d'action 1, 3 et 4), ainsi qu'à des projets visant à améliorer la coopération dans le cadre des OSI 9 et 10 (lignes d'action 1 et 2).

Le programme a tenu compte des principes horizontaux de l'UE (c'est-à-dire la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité des sexes, la non-discrimination et l'accessibilité, le développement durable) tout au long de sa préparation. Il en sera de même lors de la mise en œuvre, du suivi, des rapports et de l'évaluation du programme. Lors de l'évaluation et de la sélection des projets, les principes sont pris en compte par la définition de critères appropriés dont des critères sur le développement durable ou des critères d'éco-conditionnalité. Lors de la mise en œuvre des projets et de l'évaluation externe du programme, la contribution concrète à ces principes de l'UE est déterminée par des champs de texte spécifiques dans les rapports d'avancement des projets et par des directives correspondantes dans le plan d'évaluation du programme.

Le programme va s'assurer de la durabilité des projets et notamment que les entreprises soutenues produisent des résultats au-delà du financement Interreg.

Lors de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les déficits de capacités institutionnelles). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple des critères de passation de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>Objectif stratégique 2</p>	<p>(iv), en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>1</p>	<p>La GR est confrontée à deux grandes familles de défis en lien avec le changement climatique. D'une part, la multiplication d'événements météorologiques extrêmes tels que les inondations, les fortes pluies, les tempêtes, la grêle, les vagues de chaleur et les sécheresses, qui peuvent menacer la sécurité des personnes et des biens, et affecter l'équilibre des habitats naturels. Les zones touchées par ces événements sont souvent transfrontalières.</p> <p>D'autre part, les « processus à évolution lente » associés au changement climatique vont avoir des répercussions importantes à long terme dans des domaines variés de la vie quotidienne des habitants de la GR, tels que le logement, le travail, la mobilité, la consommation d'eau et la santé. Les acteurs économiques doivent également s'adapter à ces évolutions, notamment dans l'agriculture et la sylviculture, la viticulture et la pisciculture, l'industrie manufacturière, la production d'énergie et les services.</p> <p>Bien que les efforts d'adaptation à mettre en œuvre au niveau local soient importants, peu d'initiatives de coopération concrète à cette échelle ont été mises en œuvres. Seule la protection contre les inondations fait exception à cet égard. Cela tient aux différences entre les cadres juridiques nationaux et régionaux, à des contraintes d'ordre administratif ou politique, et aux barrières linguistiques.</p>

			<p>Pour mieux répondre à ces défis communs et aux besoins d'investissement associés, l'OSP 1 se concentre sur trois mesures dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques : soutien aux projets dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi que de la viticulture et de la pisciculture (OSP 1 - M1), dans le contexte du développement urbain et du développement de l'habitat rural (OSP 1 - M2), et dans les domaines de l'innovation, de l'éducation et de la prévention (OSP 1 - M3).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>
Objectif stratégique 2	(vi), en favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	1	<p>La transition vers une économie circulaire et une gestion sobre et efficace des ressources nécessite des actions simultanées aux différentes étapes du cycle de transformation des matières premières : l'extraction, la transformation et le traitement, la conception du produit et les processus de production, le commerce et la consommation, la réutilisation et la gestion des déchets.</p> <p>Les précédents programmes Interreg GR (2007-2013, 2014-2020) ont déjà soutenu plusieurs projets liés à l'économie circulaire et à la gestion sobre et efficace des ressources (par exemple, la lutte contre l'étalement urbain et le développement de l'habitat, la meilleure prise en compte des enjeux de durabilité dans le développement des produits et la mise en place de processus de production respectueux de l'environnement, les réseaux d'ingénierie environnementale, le recyclage des sous-produits de fabrication et la mise en place de nouvelles chaînes de valeur, la sensibilisation du public).</p> <p>Néanmoins, pour certains aspects importants de l'économie circulaire, la coopération transfrontalière reste à développer. C'est notamment le cas de l'agriculture biologique, la commercialisation des aliments biologiques produits dans la GR, l'élimination des déchets et l'utilisation durable des boues d'épuration. En outre, des processus d'innovation transfrontaliers pourraient permettre d'accélérer la transition vers une économie plus circulaire et une gestion plus sobre et efficace des ressources.</p> <p>Pour mieux répondre à ces défis communs et aux besoins d'investissement qui en découlent, l'OSP 2 se concentre sur deux mesures : promouvoir une utilisation plus prudente et efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la GR (OSP 2 - M1) et promouvoir une économie circulaire dans la GR (OSP 2 - M2).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>

<p>Objectif stratégique 2</p>	<p>(vii) en améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution</p>	<p>1</p>	<p>La GR est un « poumon vert » de l'Europe du Nord-Ouest. Ses 24 parcs naturels couvrent près de 15 700 km², soit 24 % de sa superficie totale. Il existe par ailleurs le parc national de Hunsrück-Hochwald (SAR / RLP), dont le régime de protection particulièrement strict vise à permettre un retour à l'état sauvage. Pour le réaliser, les réserves de biosphère se présentent également comme régions modèles de développement durable. Beaucoup de ces zones protégées naturelles sont situées au centre de la GR, et sont contiguës à des zones situées sur un autre versant. Cette proximité permet d'envisager une protection conjointe des espaces naturels en GR.</p> <p>Toutefois, ces vastes habitats naturels sont en déclin, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, notamment en termes de biodiversité. Les principales causes sont les activités humaines, telles que les pratiques agricoles, l'imperméabilisation des sols par la construction de bâtiments et d'infrastructures de transport, les méthodes d'extraction des matières premières et la contamination des sols. La détérioration de la qualité écologique des eaux de surface et la pollution en particulier par les nitrates des masses d'eau souterraine constituent également des défis majeurs pour la GR.</p> <p>Enfin, la pollution atmosphérique et sonore le long des principaux axes routiers est un problème croissant. L'intégration des marchés du travail dans la GR contribue à l'accentuer, du fait de l'utilisation massive de la voiture individuelle par les frontaliers. Pour mieux répondre à ces défis communs et aux besoins d'investissement qui en découlent, l'OSP 3 se concentre sur trois mesures : la préservation et la promotion de la biodiversité par des projets de conservation de la nature et du paysage ainsi que des projets agricoles (OSP 3 - M1), la promotion de la biodiversité par un développement urbain durable (OSP 3 - M2) et la réduction de la pollution liée aux transports par la promotion de formes durables de mobilité transfrontalière (OSP 3 - M3).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>
<p>Objectif stratégique 4</p>	<p>(i), en améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale.</p>	<p>2</p>	<p>La GR est l'espace de coopération de l'UE qui possède le plus grand marché du travail transfrontalier. En 2019, il comptait près de 250 000 travailleurs frontaliers. Malgré cette forte intégration des marchés du travail, d'importants défis subsistent. Ainsi, des facteurs structurels s'opposent à l'inclusion de certains groupes dans les marchés du travail et des obstacles juridiques ou administratifs limitent la mobilité transfrontalière des travailleurs.</p> <p>Les mesures sanitaires mises en œuvre en réponse à la pandémie de COVID 19 ont généré des obstacles temporaires supplémentaires à cette mobilité. En outre, la pandémie de COVID 19 a profondément modifié les conditions de travail, car le télétravail s'est diffusé et s'est imposé. Dans le contexte transfrontalier, le développement du télétravail soulève de nombreuses questions en matière de droit du travail et de fiscalité qui doivent être résolues conjointement.</p>

			<p>Par ailleurs, indépendamment de la pandémie, les marchés du travail transfrontaliers sont confrontés à d'autres défis à moyen et long terme. La transformation numérique rapide de l'économie modifie en profondeur le monde du travail et renforce notamment les exigences des entreprises en matière de flexibilité. L'évolution démographique est susceptible de conduire à une pénurie de main-d'œuvre, et plus particulièrement de travailleurs qualifiés.</p> <p>Pour mieux répondre à ces défis communs et aux besoins d'investissement qui en découlent, l'OSP 4 se concentre sur deux mesures : soutenir des projets visant à mieux adapter l'offre de travail aux besoins du marché du travail transfrontalier (OSP 4 - M1) et des mesures transfrontalières de promotion de l'emploi (OSP 4 - M2).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>
Objectif stratégique 4	(ii), en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	2	<p>On peut identifier quatre défis principaux en matière d'éducation de la petite enfance et d'enseignement général (primaire, secondaire, supérieur) : (1) l'amélioration du cadre juridique et administratif pour la mise en place et le fonctionnement des structures d'accueil transfrontalières (y compris les crèches et les jardins d'enfants) et des écoles, (2) un meilleur apprentissage des cultures et des langues des différents versants dans les pratiques éducatives quotidiennes, (3) une meilleure utilisation des avantages de la numérisation et une plus grande mutualisation transfrontalière des ressources disponibles dans l'enseignement supérieur, et (4) la mise en réseau renforcée et permanente des établissements d'enseignement et du personnel éducatif.</p> <p>L'enseignement et la formation professionnels transfrontaliers sont confrontés à trois grands défis : (1) dépasser les différences entre les systèmes éducatifs nationaux/régionaux pour développer des cursus à destination d'un public transfrontalier, (2) faciliter la reconnaissance transfrontalière des qualifications professionnelles pour renforcer la mobilité des travailleurs et (3) encourager l'émergence d'une culture transfrontalière de l'apprentissage tout au long de la vie dans la GR.</p> <p>Pour mieux répondre à ces défis communs et aux besoins d'investissement qui en découlent, l'OSP 5 se concentre sur trois mesures : renforcer et étendre la coordination transfrontalière de la formation initiale et continue des professionnels de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement général primaire et secondaire (OSP 5 - M1), renforcer l'enseignement et la formation professionnels transfrontaliers dans la GR (OSP 5 - M2), et enfin approfondir la coopération transfrontalière entre les établissements d'enseignement supérieur dans la GR (OSP 5 - M3).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>

<p>Objectif stratégique 4</p>	<p>(v), en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	<p>2</p>	<p>L'accès aux soins est insatisfaisant dans de nombreuses zones rurales, ainsi que dans certaines zones urbaines densément peuplées de la GR. En outre, l'accès transfrontalier aux services médicaux est inégal. Le vieillissement progressif de la population et la pénurie de professionnels de santé constituent des défis supplémentaires.</p> <p>Enfin, la pandémie de COVID 19 a révélé des carences dans les systèmes de santé, notamment en ce qui concerne les stocks d'équipements de protection individuelle, le nombre de lits en soins intensifs, le manque de personnel de santé qualifié et la forte dépendance à l'égard des professionnels étrangers.</p> <p>Elle a également montré que les indicateurs et méthodes utilisés par les différents versants pour évaluer la situation sont difficilement comparables (p.ex. taux d'incidence, taux d'hospitalisation, nombre de tests effectués et taux de positivité). D'une manière générale, il est nécessaire de faciliter l'échange d'informations et de données, et de contribuer à l'élaboration de stratégies transfrontalières et de plans d'urgence, à des échanges plus intensifs entre les établissements de santé et de soins, à la formation du personnel de santé, et à une meilleure utilisation des possibilités offertes par l'e-santé.</p> <p>Pour mieux répondre à ces défis communs et aux besoins d'investissement qui en découlent, l'OSP 6 se concentre sur trois mesures : soutenir les processus d'établissement et d'amélioration d'un cadre juridique et opérationnel pour la coopération sanitaire transfrontalière (OSP 6 - M1), l'établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et un suivi transfrontalier des besoins en matière de santé (OSP 6 - M2), l'amélioration du fonctionnement des services de santé transfrontaliers et la formation du personnel médical, soignant et médico-social (OSP 6 - M3).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>
<p>Objectif stratégique 4</p>	<p>(vi), en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.</p>	<p>2</p>	<p>La GR possède un patrimoine culturel matériel et immatériel diversifié et un riche potentiel naturel. Ces aspects sont d'une grande importance tant pour le développement économique transfrontalier que pour l'intégration sociale et la convivialité dans la GR.</p> <p>Bien que la coopération culturelle soit bien établie dans la GR, elle peut encore être renforcée dans certains domaines (p.ex. les échanges entre les sites, objets et pratiques classés par l'UNESCO ; la compilation d'information sur les autres éléments du patrimoine ; la mobilité transfrontalière des professionnels des arts et de la culture ; la transformation numérique dans le secteur des arts et de la culture).</p> <p>La coopération peut également être renforcée dans le domaine du tourisme de nature. De nombreuses offres touristiques locales et régionales pourraient être mieux coordonnées dans le cadre de réseaux permanents. La commercialisation internationale conjointe des parcs naturels,</p>

			<p>du parc national et des réserves de biosphère pourrait également être encouragée. L'impact de la pandémie de COVID 19 doit également être pris en compte. La fermeture prolongée de nombreux établissements a affaibli l'industrie hôtelière et la restauration, ainsi que les secteurs de la culture, du tourisme et des événements dans toute la GR.</p> <p>Le programme transfrontalier contribuera donc à la relance économique dans ces secteurs. L'OSP 7 se concentre sur quatre mesures : préserver et valoriser le patrimoine culturel de la GR et faciliter la coopération des professionnels de la culture et des publics (OSP 7 - M1), développer, renforcer et promouvoir des offres touristiques s'appuyant sur le patrimoine culturel de la GR (OSP 7 - M2) ainsi que sur le patrimoine naturel de la GR (OSP 7 - M3), et enfin un soutien transversal et logistique à la promotion touristique des patrimoines culturels et naturels (OSP 7 - M4).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>
<p>Objectif stratégique 5</p>	<p>(ii), en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.</p>	<p>3</p>	<p>Le programme Interreg applique pour la première fois la démarche communautaire de développement territorial intégré, tout en soutenant la mise en œuvre du SDTGR. Cet objectif stratégique permettra de mettre en œuvre des solutions intersectorielles aux défis auxquels sont confrontées les différentes zones fonctionnelles transfrontalières locales, en impliquant tous les acteurs concernés.</p> <p>Certaines stratégies transfrontalières intégrées avec un cadre de coopération structuré sont déjà en place. Elles peuvent être utilisées pour mettre en œuvre des projets de développement dans un large éventail de domaines (p.ex. social, économique, environnemental, culturel, patrimoine naturel, tourisme durable et sécurité). Ces zones transfrontalières fonctionnelles sont le « GECT Eurodistrict Saar-Moselle », le « GECT Alzette-Belval » et la vallée de la Haute Moselle (dans le cadre du « Schéma de développement de la vallée de la Haute Moselle », EOM).</p> <p>D'autres zones locales de coopération fonctionnelle sont en cours de création ou de discussion, mais n'ont pas encore fait l'objet d'une validation politique et ne disposent pas encore d'une stratégie de développement territorial. Afin de promouvoir le développement intégré dans ces zones transfrontalières locales et de répondre aux besoins d'investissement qu'elles ont identifiés, l'OSP 8 se concentre sur trois mesures : le diagnostic de zones fonctionnelles et l'organisation de dialogues ou de démarches participatives (OSP 8 - M1), le soutien aux structures de coopération établies (OSP 8 - M2) et la capitalisation entre initiatives transfrontalières (OSP 8 - M3).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>

Objectif spécifique à Interreg 1	(b), la contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.	4	<p>De nombreux obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière persistent dans la GR. Ces obstacles peuvent concerner deux versants seulement ou l'ensemble de la zone de coopération. Les acteurs de la coopération transfrontalière disposent d'une large gamme d'instruments juridiques pour approfondir leur coopération ou pour supprimer les obstacles administratifs et juridiques. Toutefois, de nombreux organismes ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour utiliser efficacement ces instruments.</p> <p>L'OSP 9 répond à ces défis en mettant en œuvre deux mesures ciblées : renforcement des capacités dans le domaine de la coopération juridique et administrative (OSP 9 - M1) et traitement des obstacles juridiques et administratifs sectoriels (OSP 9 - M2).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>
Objectif spécifique à Interreg 1	(c) le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles.	4	<p>Afin de développer un sentiment d'appartenance à la GR, renforcer le civisme et promouvoir l'intégration sociale et culturelle dans l'ensemble de la zone de coopération, les échanges interculturels et les rencontres entre les habitants des différents versants seront soutenus. Ces mesures permettront également d'apporter des réponses aux effets sociaux de la pandémie de COVID 19.</p> <p>La pandémie a porté atteinte à la cohésion sociale et, dans un sens plus large, à la confiance dans une Europe sans frontières en limitant les contacts transfrontaliers entre les habitants de la GR. Une attention particulière sera également portée aux publics défavorisés. Leur mobilité et leur capacité à échanger au-delà des frontières ont été fortement impactées par les restrictions liées à la pandémie. Cela a accentué le risque d'isolement social, en limitant l'accès aux services de loisirs et de la vie quotidienne.</p> <p>Pour mieux répondre à ces défis communs, l'OSP 10 se concentrera sur une mesure : la mise en place d'un « Fonds pour petits projets » afin de soutenir des activités sociales et interpersonnelles dans la GR (OSP 10 - M1).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>

<p>Objectif spécifique Interreg 1 à</p>	<p>(f), d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération.</p>	<p>4</p>	<p>Le programme Interreg GR est un instrument clé pour la mise en œuvre progressive des cinq objectifs stratégiques de la vision du SDTGR, permettant de contribuer au développement durable et à long terme de la GR. A cette fin, il contribuera à l'établissement de coopérations nouvelles et durables et à la structuration de la coopération dans trois domaines thématiques : (1) le développement économique et l'innovation, (2) les infrastructures de transport, la logistique et les transports publics transfrontaliers, et (3) l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la production décentralisée de l'énergie.</p> <p>En outre, le renforcement de la coopération en lien avec d'autres objectifs spécifiques du programme Interreg sera soutenue. Toutefois, afin de préserver la complémentarité des différents OSP, seules les initiatives traitant exclusivement des enjeux relatifs à la gouvernance pourront être soutenus dans le cadre de l'OSP 11.</p> <p>L'OSP 11 se concentre sur trois mesures : soutenir la mise en œuvre des priorités du SDTGR (OSP 11 - M1), renforcer les relations fonctionnelles afin d'atteindre un équilibre territorial à l'échelle de la GR (OSP 11 - M2), et soutenir les démarches sectorielles et intersectorielles de gouvernance transfrontalière (OSP 11 - M3).</p> <p>Le soutien se fait uniquement sous forme de subventions, car les projets et leurs activités ne sont pas financièrement viables par eux-mêmes.</p>
--	---	----------	---

2. Priorités

Référence : article 17, paragraphe 3, points d) et e) (Règlement UE 2021/1059)

2.1. Priorité 1

Référence : article 17, paragraphe 3, point d) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif stratégique 2 - Une Grande Région plus verte, préservant ses ressources naturelles et sa biodiversité, et favorisant l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire.

2.1.1. Objectifs spécifiques 1, 2 & 3

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif spécifique 1 :, en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.

Objectif spécifique 2 :, en favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Objectif spécifique 3 : en améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution.

2.1.2. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii) (Règlement UE 2021/1059)

2.1.2.1. Objectif spécifique 1

Afin de répondre activement aux défis communs et aux besoins d'investissement dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques (voir « stratégie commune », section 1.2.3), l'OSP 1 se concentre sur trois mesures (M1, M2, M3) soutenant des projets avec des investissements matériels et/ou immatériels.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action énumérés et conduire à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Adaptation au changement climatique prévention et résilience aux risques par des projets dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'agriculture de la sylviculture, de la viticulture et de la pisciculture (OSP 1 - M1).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- l'élaboration de stratégies de gestion durable de l'eau, telles que la limitation des prélèvements d'eau, en tenant compte de la réduction de la recharge des nappes phréatiques, et la mise en œuvre de projets visant à garantir l'approvisionnement en eau potable et en eau à usage industriel et agricole ;
- le développement de mesures transférables et faciles à mettre en œuvre pour la rétention d'eau dans la zone (en particulier dans les zones sujettes à l'érosion et pour renforcer le bilan hydrique local) et en référence à l'atténuation des dommages des événements de fortes pluies, ainsi que l'évaluation de leur efficacité dans son ensemble ;
- la mise en œuvre de techniques et outils de traitement des eaux usées mieux adaptés au changement climatique et permettant une meilleure utilisation des eaux usées, notamment dans les stations d'épuration transfrontalières de la GR ;
- le développement et la mise en œuvre transfrontalière de stratégies d'adaptation pour l'agriculture conventionnelle ou biologique, permettant p.ex. de mieux lutter contre la prolifération d'espèces nuisibles indigènes ou exotiques dans la viticulture, l'arboriculture, les grandes cultures et l'élevage, de préserver la qualité des sols ou d'expérimenter des biointrants innovants (notamment en termes de fertilité, de structure et de stabilité, de rétention de l'humidité et de résistance à l'érosion) ;
- le renforcement conjoint de la capacité d'adaptation des forêts notamment pour des projets de préventions et de résiliences aux risques pouvant impacter le patrimoine naturel et humain (p.ex. fonctions naturelles et capacité de rétention en eau des sols, amélioration du bilan hydrique) en tenant compte également de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Mesure 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques par des projets de développement de politiques de l'aménagement et de la gestion du territoire (OSP 1 - M2).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- la coopération dans les zones dont les sols sont largement imperméabilisés, visant à anticiper les futures vagues de chaleur, par l'élaboration conjointe de concepts d'aménagement pour les zones urbaines et rurales et la mise en œuvre de mesures visant à prévenir la formation d'îlots de chaleur (p.ex. amélioration de la « ventilation » et du refroidissement nocturne) ou faciliter l'adaptation des bâtiments publics et des bâtiments d'habitation et à vocation commerciale ou industrielle au changement climatique ;
- la coopération dans les zones dont les sols sont largement imperméabilisés visant à anticiper de futurs épisodes de précipitations intenses en élaborant et en mettant en œuvre de manière conjointe des concepts d'aménagement pour les zones urbaines et rurales visant à améliorer l'évacuation des eaux de pluie (p.ex. création des structures d'évacuation vers des voies d'écoulement de secours, adaptation des systèmes d'assainissement) et leur rétention (p.ex. occupation multifonctionnelle des sols, création d'espaces verts) ;
- les échanges techniques entre administrations à tous les niveaux relatifs aux infrastructures d'approvisionnement critiques et aux services publics essentiels proches des frontières ou à caractère transfrontalier, visant à évaluer leur vulnérabilité aux risques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, à réduire leur vulnérabilité aux risques et à préparer des plans de résilience et d'urgence pour remédier aux dommages causés ;

- les échanges transfrontaliers et la mise en réseau permanente des acteurs locaux afin d'accroître leur capacité d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience notamment par l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de solutions efficaces ou par le transfert d'exemples de bonnes pratiques en matière d'adaptation ;
- les échanges techniques entre administrations de niveau national et régional afin d'identifier et de supprimer les obstacles juridiques et administratifs à la coopération locale en matière d'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques.

Mesure 3 : Soutenir l'adaptation au changement climatique et de la résilience aux risques par l'innovation, l'éducation et la prévention (OSP 1 - M3).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont:

- la création de réseaux transfrontaliers entre les centres d'excellence existants dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques et le partage (ou l'interconnexion) des données, des équipements de recherche et des connaissances pertinentes, y compris le transfert de solutions et de technologies innovantes ;
- la création de pôles d'innovation sectoriels entre des entreprises, soit pour développer et mettre en œuvre conjointement des approches d'adaptation, soit pour renforcer leur expertise technique dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ;
- la mise en place de cursus transfrontaliers d'études dans le domaine de la résilience aux risques et de l'adaptation au changement climatique entre les établissements d'enseignement supérieur de la GR ;
- le développement de modules de formation transfrontaliers pour le secteur du bâtiment, portant en particulier sur les techniques de construction permettant de limiter les risques et dommages liés aux événements météorologiques extrêmes et permettant d'obtenir une qualification complémentaire dans le domaine de la construction durable ;
- le renforcement des efforts transfrontaliers pour sensibiliser le grand public aux risques et à l'adaptation au changement climatique, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre conjointes d'offres d'information ou de formation des autorités locales agissant comme vecteur de communication par rapport à cette thématique, la production et la diffusion de matériel pédagogique pour les écoles ainsi que l'accompagnement de la formation des enseignants et la mise en œuvre de projets transfrontaliers scolaires ;
- la coopération dans le secteur de la santé pour mieux prévenir les risques sanitaires liés au changement climatique (p.ex. personnes particulièrement vulnérables lors des canicules, stress thermique et santé du travail ; augmentation de l'incidence de certaines maladies et du potentiel allergique).

Les domaines d'action de ces trois mesures correspondent aux positions du Sommet des Exécutifs de la GR formulées dans les déclarations communes des présidences passées (voir notamment les 15^e, 16^e et 17^e Sommets). Ils contribuent également à la mise en œuvre d'objectifs de la « Charte pour l'agriculture » de la GR (2016) et de la « Charte pour les forêts de la Grande Région » (2018).

2.1.2.2. Objectif spécifique 2

Afin de répondre efficacement aux défis communs et aux besoins d'investissement dans la transition vers une économie circulaire et économe en ressources (voir « stratégie commune », section 1.2.3), l'OSP 2 se concentre sur deux mesures (M1, M2), soutenant des projets avec des investissements matériels et/ou immatériels. Dans la mesure du possible, des projets futurs devraient également contribuer, à une réduction directe des émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine.

Ces mesures soutiennent également l'innovation au sein de la GR. Cela peut se faire par le biais d'éco-innovations au niveau des entreprises (incluant les innovations basées sur la digitalisation), en adoptant de nouveaux processus et des méthodes de production pour réduire la consommation des ressources, ou en introduisant sur le marché de nouveaux produits respectueux de l'environnement. Les éco-innovations sociales d'intérêt public sont une autre option. Elles sont introduites de manière permanente par des organisations de la société civile, des groupes sociaux, des acteurs de l'économie sociale ou des communautés locales. Ces innovations doivent contribuer à la diffusion transfrontalière de nouveaux comportements collectifs dans le domaine de la préservation des ressources et de l'économie circulaire.

En outre, les mesures encouragent des projets qui permettent de sensibiliser le public par rapport aux enjeux évoqués et qui impliquent de manière directe la population. Cela peut se faire par l'élaboration et la mise en œuvre conjointes d'offres d'information ou de formation (p.ex. des modules d'ateliers transfrontaliers ou des expositions itinérantes), et par la production et la diffusion de matériel pédagogique destiné aux écoles.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action énumérés et conduire à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Promouvoir l'utilisation raisonnée et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la GR (OSP 2 - M1).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de traitement des eaux usées par les services publics d'assainissement dans les stations d'épuration transfrontalières, notamment dans le but d'assurer une protection efficace des eaux ;
- la réduction de la pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques en GR, et le renforcement du bilan hydrique local, notamment par l'optimisation des pratiques agricoles, ainsi que la retenue de l'eau sur les terres agricoles et les forêts ;
- le renforcement de l'agriculture biologique et des circuits de commercialisation de ses productions en GR, notamment par la mise en place de réseaux sectoriels transfrontaliers (p.ex. culture de fruits et légumes, reproduction et élevage d'animaux, viticulture) reliant les producteurs et/ou les transformateurs des différents versants, ainsi qu'en établissant une coopération étroite avec les institutions de recherche, les organisations sociales multiplicatrices et les institutions publiques concernées ;
- le soutien à la coopération entre entreprises appartenant à des chaînes de valeur transfrontalières (différents secteurs ou branches de l'économie), qui identifient et mettent en œuvre des solutions opérationnelles pour une utilisation raisonnée et efficace des ressources grâce à des analyses conjointes (p.ex. l'optimisation des processus opérationnels de production et de gestion en adaptant la structure organisationnelle, la stratégie d'entreprise ou la culture d'entreprise) ;
- le soutien à la coopération entre les PME de la GR qui introduisent conjointement de nouveaux systèmes d'audit opérationnel et de gestion (p.ex. systèmes numériques) permettant une utilisation raisonnée et plus efficace des ressources (p.ex. des techniques de mesure pour déterminer la consommation de matériaux, d'énergie et d'eau ou les déchets produits, ainsi que des procédures pour l'établissement de rapports internes et la prise de décision) ;
- la création de nouvelles chaînes de valeur transfrontalières en soutenant le développement, la production et le commerce de biens basés sur des matières premières renouvelables de la GR

(y compris les énergies renouvelables et les matériaux de construction en bois ou d'autres formes de construction écologique), notamment par la coopération entre les entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ;

- la préparation commune et l'introduction permanente d'« éco-innovations sociales » par des organisations de la société civile visant à promouvoir une plus grande acceptation sociale et une diffusion de modes de vie et de comportements économes en ressources, encourageant une utilisation partagée des ressources, ou rendant possible l'exploitation de ressources inutilisées ou seulement partiellement utilisées dans la GR (p.ex. développement d'offres non commerciales et transfrontalières dans le domaine de l'« économie du partage »).

Mesure 2 : Promouvoir une économie circulaire dans la GR (OSP 2 - M2).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- le renforcement de la coopération publique dans le domaine de la gestion des déchets, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de méthodes de valorisation ou d'élimination durable des déchets ménagers, hospitaliers ou de construction, mais aussi des boues d'épuration provenant des stations de traitement des eaux usées ;
- le soutien à la coopération entre les PME de la GR souhaitant réduire l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie, y compris dans les phases de conception et de développement (projets numériques ou d'écoconception) ;
- soutien à la coopération entre PME souhaitant réutiliser les déchets (recyclage) et la valorisation de ceux-ci (sous-produits) dans la GR, ou lancer de nouveaux produits issus de l'utilisation de matériaux réputés inutiles (upcycling) ;
- l'élaboration participative et l'introduction permanente d'« innovations sociales » par des organisations de la société civile afin de parvenir à une plus grande acceptation sociale et à la diffusion de modes de vie et de comportements contribuant à renforcer l'économie circulaire dans la GR (p.ex. sur la base des mouvements « Right-to-Repair » ou « Cradle-to-Cradle »).

Les domaines d'action énumérés dans les deux mesures correspondent aux positions du Sommet des Exécutifs de la GR formulées dans les déclarations conjointes des présidences passées sur le développement durable et la conservation des ressources (voir notamment les 15^e Sommet (2015-2016), 16^e Sommet (2017-2018) et 17^e Sommet (2019-2020)). Les actions tiennent également compte de plusieurs recommandations du Conseil parlementaire interrégional (CPI) de la GR adoptées entre 2014 et 2020 (voir notamment : recyclage et gestion des déchets (2014), l'agriculture durable et respectueuse de l'environnement (2014), la limitation de l'utilisation des pesticides (2015), la viticulture durable (2016), le recyclage des déchets (2017), la transition vers une économie circulaire (2018) et l'économie circulaire dans la GR (2020)).

2.1.2.3. Objectif spécifique 3

Afin de répondre efficacement aux défis communs et aux besoins d'investissement en matière de protection de la nature et du paysage et de réduction de la pollution (voir « stratégie commune », section 1.2.3), l'OSP 3 se concentre sur trois mesures (M1, M2, M3) soutenant des projets d'investissements matériels et/ou immatériels.

Les trois mesures encouragent également les projets qui permettent de sensibiliser le public aux enjeux évoqués et qui impliquent de manière directe la population. Cela peut se faire par l'élaboration et la mise en œuvre conjointes d'offres d'information ou de formation (p.ex. des modules d'ateliers transfrontaliers ou des expositions itinérantes), ainsi que par la production et la diffusion de matériel pédagogique destiné aux écoles.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action énumérés et conduire à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Préservation et promotion de la biodiversité, renforcement des continuités écologiques, par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et des projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt (OSP 3 - M1).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- la préservation et la promotion de la biodiversité et le renforcement de la résilience face au changement climatique dans les parcs naturels et biosphères transfrontalières, notamment par la mise en réseau de biotopes individuels particulièrement importants (p.ex. création d'infrastructures vertes entre les zones Natura 2000 et d'autres zones protégées), et la réintroduction d'espèces animales et végétales menacées ou en déclin, ainsi que par des mesures coordonnées de lutte contre les espèces invasives ayant un impact négatif sur la biodiversité ;
- la mise en œuvre de mesures permettant de renforcer la résilience des biotopes particulièrement sensibles ou importants et des espèces animales et végétales qui y vivent ;
- la restauration d'écosystèmes de valeur et la promotion de leur résilience face au changement climatique dans d'autres paysages naturels et culturels de la GR ainsi que la promotion de la connectivité écologique transfrontalière, p.ex. en reliant des « îlots de biotopes » voisins, en créant des corridors de biotopes, des ponts forestiers, des biotopes linéaires dans le paysage agricole (notamment dans les régions de grandes cultures intensives), et en construisant des ponts verts pour surmonter les obstacles physiques à la migration des espèces ;
- la promotion de la biodiversité dans le cadre de l'agriculture et de la viticulture conventionnelles, p.ex. par la réalisation de projets pilotes coopératifs ou de formations transfrontalières visant à réduire l'utilisation de pesticides et leur écotoxicité et à tester/diffuser des méthodes agricoles ou culturelles alternatives (p.ex. la diversification des cultures dans l'agriculture par la rotation des cultures ou par l'utilisation d'intrants bio-sourcés et par la préservation ou la création de biotopes marginaux à petite échelle et structurellement riches ou la préservation d'éléments de paysage) ;
- la planification et le développement progressif d'un réseau de biotopes à grande échelle et transfrontalier dans la GR, dans le sens d'une « Trame Verte et Bleue de la Grande Région ».

Mesure 2 : Promouvoir un développement durable de l'urbanisation respectueux de la biodiversité (OSP 3 - M2).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- la planification coordonnée de l'utilisation du sol dans les zones urbaines proches de la frontière, dans le but d'utiliser le plus efficacement possible les espaces libres restants et les friches industrielles (p.ex. en combinant les fonctions de commerce, de production et d'habitation dans un seul bâtiment), et de les concevoir en tenant systématiquement compte de l'écologie urbaine (p.ex. en créant de plus grands espaces verts interurbains) ;
- la conception écologique collective de quartiers urbains proches de la frontière (fonction résidentielle) ou de zones mixtes (fonction résidentielle et commerciale), grâce au développement de nouveaux processus participatifs entre les parties prenantes concernées et à la mise en œuvre concrète d'actions communes (p.ex. mesures de verdissement des bâtiments, création de « biotopes d'insectes urbains » ou de petits espaces de refuge pour d'autres animaux ou pour une flore qui se développe spontanément), tant dans les espaces publics que privés (p.ex. dans les zones industrielles et les locaux d'entreprises proches de la frontière). Pour le réaliser, les réserves de biosphères se présentent également comme régions modèles de développement durable.

Mesure 3 : Réduire la pollution liée aux transports en promouvant des formes durables de mobilité transfrontalière (OSP 3 - M3).

Ce résultat doit être atteint principalement grâce à des mesures visant à modifier le comportement de mobilité des travailleurs frontaliers dans le transport privé motorisé. Grâce à ces projets, il devrait également être possible de contribuer à une réduction directe des émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine. Par conséquent, les champs d'action suivants ont été définis pour cette mesure :

- l'augmentation de l'attractivité des transports publics locaux transfrontaliers (bus, train, tram, tram-train), et de la mobilité locale (marche et vélo), afin de promouvoir l'abandon de la voiture individuelle par les travailleurs frontaliers ;
- le développement de l'utilisation transfrontalière d'options de mobilité alternatives permettant de réduire la pollution atmosphérique et sonore liée au trafic (covoiturage, Bike-Sharing, autopartage), voire de l'éviter en grande partie (p.ex. électromobilité, infrastructure pour vélos, intégration de l'hydrogène/mobilité hydrogène) ;
- le développement conjoint d'offres de transport multimodal respectueuses de l'environnement et d'un modèle de transport global (p.ex. route, transports publics et vélo) pour mieux quantifier et influencer les aspects liés au transport, également comme contribution à la mise en œuvre du paquet climatique "Fit for 55" de l'UE.

Des projets visant à planifier et à introduire de nouveaux services réguliers transfrontaliers de transport public de passagers, ainsi que des projets visant à optimiser l'offre de services transfrontaliers déjà existante, seront soutenus au titre d'autres objectifs de ce programme (notamment au titre de l'OS 5 « Une Europe proche des citoyens » et de l'OSI 1 « Une meilleure gouvernance de la coopération »).

Les domaines d'action énumérés dans les trois mesures correspondent aux positions du Sommet des Exécutifs de la GR formulées dans les déclarations communes des présidences passées sur la conservation de la nature et du paysage, la préservation de la biodiversité, les transports publics transfrontaliers et la mobilité respectueuse de l'environnement (voir notamment les 15^e Sommet (2015-2016), 16^e Sommet (2017-2018) et 17^e Sommet (2019-2020)). En outre, ils contribuent à la mise en œuvre des objectifs pertinents de la « Charte pour l'agriculture » de la GR (2016) et de la « Charte pour les forêts de la Grande Région » (2018). Enfin, les actions tiennent également compte de plusieurs recommandations du Conseil parlementaire interrégional (CPI) de la GR adoptées entre 2014 et 2020.

2.1.3. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii) (Règlement EU 2021/1059)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
1	1(1)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	1	10
1	1(1)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	1	10
1	1(2)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	1	10
1	1(2)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	1	10
1	1(3)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	2	17
1	1(3)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	1	15
1	1(3)	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Nombre	60	500
1	2(1)	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Nombre	100	1 000
1	2(1)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	15
1	2(1)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	14
1	2 (2)	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Nombre	75	750
1	2 (2)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	5
1	2 (2)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	5
1	3 (1)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	1	9
1	3 (1)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte des projets	Nombre	1	12
1	3 (1)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	1	4
1	3 (2)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	3
1	3 (2)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	0	5
1	3 (2)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	3
1	3 (3)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	6
1	3 (3)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	0	6
1	3 (3)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	2

Tableau 3 - Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données	Remarques
1	1(1)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		5		
1	1(2)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		7		
1	1(3)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		9		
1	2(1)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		5		
1	2(1)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		5		
1	2(2)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		3		
1	2(2)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		2		
1	3(1)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		6		
1	3(2)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		2		
1	3(3)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		2		
1	3(3)	RCR104	Solutions adoptées ou développées	Nombre	0		1		

2.1.4. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv) (Règlement UE 2021/1059)

Le groupe cible d'un OSP comprend un large éventail d'acteurs liés aux projets de différentes manières. D'une part, il s'agit d'organisations ou de structures directement financées, qu'elles soient bénéficiaires chef de file ou partenaire de projet. D'autre part, il s'agit des destinataires, susceptibles de bénéficier des projets de manière directe ou indirecte (les bénéficiaires finaux).

Objectif spécifique 1 :

Le groupe cible des activités d'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience comprend :

- les administrations nationales, régionales ou locales et les structures de planification intercommunales concernées ;
- les structures publiques municipales ou les associations intercommunales responsables de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées, ainsi que les autorités de contrôle de la gestion de l'eau et les organismes transfrontaliers ou structures intergouvernementales concernés ;
- les sociétés de logement, propriétaires de bâtiments publics ou privés ;
- les organisations nationales, régionales ou locales de protection civile et de secours en cas de catastrophe ;
- les structures porteuses des différents parcs naturels, du parc national et des réserves de biosphère de la GR ;
- les organisations professionnelles de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, les chambres régionales d'agriculture et les associations de la sylviculture privée, ainsi que leurs représentants transfrontaliers ;
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie de la GR (en particulier les PME), y compris les entreprises agricoles et forestières ;
- d'autres acteurs ayant une expertise ou des responsabilités spécifiques dans le domaine de l'adaptation au changement climatique (p.ex. les universités et leurs structures transfrontalières, les instituts de recherche publics ou privés spécialisés ainsi que les clusters ou pôles de compétitivité innovants) ;
- les autorités de santé publique et les prestataires de services éducatifs publics ou privés, avec la possibilité de soutenir la prévention et l'éducation dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ;
- les acteurs de la société civile (p.ex. les associations ou les initiatives citoyennes) en tant que promoteurs de stratégies ou d'initiatives locales d'adaptation au changement climatique ;
- d'autres acteurs de la société civile issus de différents secteurs (p.ex. les associations de protection de l'environnement et de la nature, les associations de résidents locaux et de voisinage) ;
- les habitants de la GR.

Objectif spécifique 2 :

Le groupe cible des mesures visant à promouvoir la transition vers une économie efficace en ressources et circulaire comprend :

- les administrations nationales, régionales ou locales ;
- les structures publiques municipales ou les associations intercommunales ayant des responsabilités dans les domaines de l'élimination/du recyclage des déchets et du traitement des eaux usées, ainsi que les autorités de surveillance compétentes et les structures transfrontalières (stations d'épuration transfrontalières) ;

- les partenariats fluviaux intercommunaux existants, tant à l'échelle nationale/régionale qu'à toute échelle de coopération transfrontalière ;
- les associations professionnelles de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et leurs représentants transfrontaliers ;
- les chambres d'agriculture nationales/régionales et les associations nationales/régionales d'agriculture conventionnelle et biologique, y compris leurs représentations transfrontalières ;
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie de la GR (notamment les PME), ainsi que les entreprises individuelles de l'agriculture conventionnelle et biologique ;
- d'autres acteurs ayant une expertise ou des responsabilités spécifiques dans les domaines de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire (p.ex. les universités et leurs structures transfrontalières, les instituts de recherche publics ou privés spécialisés, ainsi que les clusters ou pôles d'innovation et de compétitivité) ;
- des organismes éducatifs publics ou privés qui peuvent élaborer, offrir et diffuser des cours d'information ou de formation et du matériel pédagogique pour les écoles ;
- des structures de la société civile ayant la capacité et/ou les moyens de développer et d'ancrer durablement des innovations sociales dans les domaines de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire ;
- d'autres acteurs de la société civile issus de différents secteurs (p.ex. des associations de protection de l'environnement et de la nature, des initiatives citoyennes ou d'autres ONG) ;
- les habitants de la GR.

Objectif spécifique 3 :

Le groupe cible des mesures visant à promouvoir la conservation de la nature et la préservation de la biodiversité ainsi que la réduction de la pollution environnementale comprend :

- les administrations nationales, régionales ou locales et les associations de planification intercommunales concernées ;
- les autorités organisatrices de transports existant dans la GR et les entreprises de transport publiques et privées ayant des activités dans le cadre des transports publics locaux transfrontaliers (bus, rail, tram, tram-train) ;
- les structures porteuses des différents parcs naturels, du parc national et des réserves de biosphère de la GR ;
- les partenariats fluviaux intercommunaux existants, tant à l'échelle nationale/régionale que transfrontalière ;
- les chambres d'agriculture nationales/régionales et les associations nationales/régionales d'agriculture conventionnelle, y compris leurs représentations transfrontalières ;
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie de la GR (notamment les PME), ainsi que les entreprises individuelles de l'agriculture conventionnelle ou biologique ;
- d'autres acteurs ayant une expertise ou des responsabilités spécifiques dans les domaines de la conservation de la nature, de la biodiversité et de la pollution atmosphérique (p.ex. les universités et leurs structures transfrontalières, les instituts de recherche publics ou privés spécialisés, ainsi que les clusters ou pôles de compétitivité) ;
- les organismes éducatifs publics ou privés qui peuvent élaborer, offrir et diffuser des cours d'information ou de formation et du matériel pédagogique pour les écoles ;
- les acteurs de la société civile de différents secteurs (p.ex. les associations de protection de l'environnement et de la nature, les initiatives citoyennes, les associations de résidents locaux et de quartier) ;
- les habitants de la GR.

2.1.5. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iv) (Règlement UE 2021/1059)

La totalité du territoire du programme est éligible pour cet OS. En conséquence, il n'y a pas de territoire spécifique qui est mis en avant.

2.1.6. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v) (Règlement UE 2021/1059)

Le programme de coopération 2021-2027 ne prévoit pas d'utiliser d'instrument financier lors de sa mise en œuvre.

A cause de la complexité de la coopération dans la GR et des particularités des projets transfrontaliers, les subventions sont plus appropriées que les instruments financiers.

2.1.7. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 4

Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	058	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3 923 991.39
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	059	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3 923 991.39
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	060	Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3 923 991.39
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	029	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	3 923 991.39
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant la transition vers une économie circulaire et économe en ressources	064	Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	3 923 991.39
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant la transition vers une économie circulaire et économe en ressources	066	Collecte et traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique	3 923 991.39
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant la transition vers une économie circulaire et économe en ressources	067	Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	3 923 991.39

Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant la transition vers une économie circulaire et économe en ressources	069	Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	3 923 991.39
Une Europe plus verte	FEDER	en favorisant la transition vers une économie circulaire et économe en ressources	072	Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	3 923 991.40
Une Europe plus verte	FEDER	en renforçant la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	077	Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	3 923 991.40
Une Europe plus verte	FEDER	en renforçant la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	078	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	3 923 991.40
Une Europe plus verte	FEDER	en renforçant la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	079	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	3 923 991.40
Une Europe plus verte	FEDER	en renforçant la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	109	Transports multimodaux (non urbains)	3 923 991.41

Tableau 5

Dimension 2 — Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une Europe plus verte	FEDER		01	51 011 888.13

Tableau 6

Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une Europe plus verte	FEDER		33	51 011 888.13

2.2. Priorité 2

Référence : article 17, paragraphe 3, point d) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif stratégique 4 - Une Grande Région plus sociale dans laquelle le pilier européen des droits sociaux est mis en œuvre sur une base transfrontalière

2.2.1. Objectif spécifique 4, 5, 6 & 7

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif spécifique 4 : en améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale.

Objectif spécifique 5 : en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne.

Objectif spécifique 6 : en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.

Objectif spécifique 7 : en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

2.2.2. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii) (Règlement UE 2021/1059)

2.2.2.1. Objectif spécifique 4

L'amélioration de l'efficacité du marché du travail transfrontalier dans la GR visée par l'OSP 4 est étroitement liée à l'intensification de la formation professionnelle initiale et continue transfrontalière, qui est toutefois encouragée dans le cadre de l'OSP 5. À moyen terme, ces projets de formation conjoints visent avant tout à garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre et d'un potentiel de main-d'œuvre qualifiée, mobile au-delà des frontières et également bien formée.

Toutefois, outre la question du niveau de qualification de la main-d'œuvre, une meilleure organisation des marchés du travail et notamment de leurs structures administratives est nécessaire pour relever les nouveaux défis. De nombreuses initiatives visant à créer un marché du travail transfrontalier ont déjà été menées en GR, mais il existe encore des obstacles à un marché du travail unifié à l'échelle transfrontalière, ainsi que l'a souligné l'analyse socio-économique du programme, notamment en ce qui concerne l'accessibilité de l'emploi au-delà des frontières et le développement d'emplois de qualité et inclusifs. D'autres problématiques touchent aux barrières administratives et linguistiques, ainsi qu'au manque de connaissance du marché du travail et des procédures de reconnaissance mutuelle des diplômes nationaux. Il est également important de mieux connecter les potentiels et les besoins existants de part et d'autre de la frontière. Finalement, il y a la problématique d'un manque de main-d'œuvre dans certains secteurs et de compétences insuffisamment orientées vers les besoins des entreprises.

C'est pourquoi l'OSP 4 aborde d'autres défis et besoins d'investissement sur le marché du travail transfrontalier déjà largement intégré de la GR (voir « stratégie commune », section 1.2.4) par le biais de deux mesures (M1, M2). Les projets conjoints relevant de l'OSP 4 devront améliorer sensiblement la coopération existante sur le marché du travail transfrontalier, établir une nouvelle coopération, créer des possibilités d'emploi supplémentaires ou introduire des approches nouvelles du marché du travail fondé sur l'innovation sociale.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Dans le cadre de chaque mesure, les projets transfrontaliers doivent porter sur au moins un des domaines d'action qui y sont énumérés et aboutir à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Optimiser l'adaptation de la demande à l'offre d'emploi sur le marché du travail transfrontalier (OSP 4 - M1).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- le soutien à l'offre de formation, ainsi que le développement et l'acquisition de compétences recherchées en transfrontalier ;
- le soutien à l'acquisition et au développement de compétences, notamment numériques et en lien avec la transition écologique et énergétique, pour générer de nouvelles opportunités professionnelles. Cela concerne autant la formation professionnelle initiale que continue, ainsi que la reconversion professionnelle ;
- des approches conjointes complémentaires pour l'intégration transfrontalière sur le marché du travail de groupes cibles spécifiques, p.ex. pour les femmes et les Seniors, ou pour les chômeurs de longue durée et les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (« NEET ») ;
- en concertation étroite avec EURES-Grande Région, la définition commune de profils de qualification pour le marché du travail de la GR, avec un focus notamment sur les métiers en tension, en préparation à la création d'offres correspondantes dans les domaines de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle continue (voir OSP 5) ;
- l'optimisation et la consolidation des structures et outils de la GR pour la gestion transfrontalière du marché commun du travail, sur site ou en télétravail ;
- le soutien à la levée des freins à la mobilité et des barrières linguistiques, administratives, juridiques et culturelles au développement du marché du travail transfrontalier.

Mesure 2 : Mesures transfrontalières pour soutenir l'emploi (OSP 4 - M2).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- le développement transfrontalier de compétences spécifiques dans les entreprises de la GR (p.ex. technologie numérique et TIC, administration et compétences non techniques) pour soutenir les secteurs clés de l'économie ainsi que des stratégies d'innovation régionales et les métiers en tension ;
- le développement transfrontalier de l'esprit d'entreprise (y compris chez les étudiants) et de l'entrepreneuriat durable dans la GR ;
- le soutien transfrontalier à la gestion coopérative et à l'innovation sociale dans les entreprises de la GR (y compris la promotion de nouveaux concepts basés sur les approches de « l'innovation sociale dans les entreprises » ou de « l'innovation sur le lieu de travail »).

Les deux mesures mentionnées ci-dessus et leurs domaines d'action reprennent les positions politiques communes du Sommet de la GR sur la poursuite du développement du marché du travail transfrontalier, qui ont été abordées dans plusieurs déclarations du Sommet depuis 2013 (voir notamment les déclarations des 14^e Sommet (2013-2014), 15^e Sommet (2015-2016), 16^e Sommet (2017-2018), et 17^e Sommet (2019-2020)).

En outre, ces mesures reprennent des points de départ concrets pour un approfondissement de l'intégration transfrontalière du marché du travail. Celles-ci ont été formulées dans le rapport d'activité et les recommandations du groupe de travail 2 du « Comité économique et social de la Grande Région » (CESGR) à la fin de la Présidence luxembourgeoise du Sommet (2017-2018) et dans le rapport d'activité du groupe de travail « Marché du travail » du Sommet à l'issue de la Présidence sarroise (2019-2020).

2.2.2.2. Objectif spécifique 5

Afin de répondre efficacement aux défis et aux besoins d'investissement communs dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie (voir « stratégie commune », section 1.2.4), l'OSP 5 se concentre sur trois mesures de financement (M1 - M3) visant à améliorer sensiblement la coopération existante dans les secteurs de l'éducation susmentionnés, à établir de nouvelles coopérations, à créer des possibilités éducatives supplémentaires ou à introduire des approches éducatives nouvelles fondées sur l'innovation sociale.

Afin d'assurer la complémentarité avec les actions-clés du programme Erasmus+ et pour éviter un double financement, le programme Interreg financera aussi des projets visant à améliorer les conditions-cadres dans les domaines éducatifs mentionnés. Pour la promotion de la coopération entre les organisations et les institutions du secteur de l'éducation de la GR, le programme Interreg établit un échange d'informations avec les agences nationales responsables de la mise en œuvre d'Erasmus+ afin d'éviter tout chevauchement avec l'action-clé no. 2 (Coopération entre organisations et institutions).

Les thèmes transversaux, pertinents pour tous les secteurs de l'éducation, sont la formation linguistique, la mise en réseau de l'offre, la création d'offres conjointes et de stages transfrontaliers, la sensibilisation des participants et l'utilisation des outils numériques.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Dans le cadre de chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action qui y sont énumérés et aboutir à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Renforcer et développer la coordination transfrontalière de la formation initiale et continue des professionnels, de l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'éducation primaire et secondaire (OSP 5 - M1).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- le développement accru des crèches et garderies transfrontalières, y compris l'élaboration de lignes directrices communes pour le financement et la construction de ces infrastructures éducatives (p.ex. des solutions pour les différentes exigences et normes applicables aux bâtiments publics), ainsi que pour leur fonctionnement quotidien (c'est-à-dire des normes pour le niveau et la certification des compétences linguistiques requises, ainsi que pour la formation professionnelle nécessaire du personnel qui y est employé) ;
- une meilleure coordination du contenu de la formation des éducateurs/éducatrices de la petite enfance ;
- des liens plus étroits entre l'enseignement primaire/secondaire et la formation professionnelle initiale (voir mesure 2) au niveau transfrontalier, p.ex. par le biais de stages ou de mesures d'orientation professionnelle ;
- le renforcement de la mise en réseau transfrontalière des administrations publiques spécialisées concernées, des prestataires de services publics ou privés dans les domaines de l'éducation (à savoir les établissements préscolaires et les écoles primaires et secondaires) et d'autres parties prenantes dans les domaines de la petite enfance et de l'enseignement primaire ou secondaire (p.ex. les associations d'éducateurs et d'enseignants ou les associations de parents) ;
- le développement de compétences linguistiques et interculturelles, notamment par la mise en place d'écoles bilingues et d'outils numériques.

Mesure 2 : Renforcement de la formation professionnelle initiale et continue transfrontalière et de l'apprentissage transfrontalier tout au long de la vie dans la GR (OSP 5 - M2).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- en concertation étroite avec le programme Erasmus+, l'amélioration de la mobilité transfrontalière des apprenants dans le cadre de la formation professionnelle initiale, y compris par le biais d'offres de formation en réseau et d'offres communes visant à promouvoir le plurilinguisme ;
- la consolidation de l'offre actuelle en matière de formation professionnelle continue transfrontalière et le développement de nouveaux cursus pour les personnes déjà actives, à la fois pour élargir une formation professionnelle préalable existante (acquisition d'un diplôme de l'enseignement supérieur), et pour approfondir des qualifications professionnelles (acquisition de nouvelles compétences et aptitudes) ;
- la diversification d'offre de stages transfrontaliers dans les secteurs privés comme publics, tant pour les personnes en formation initiale que pour les personnes déjà en activité (formation continue), également avec la participation directe des PME de la GR ;
- l'utilisation accrue de la numérisation dans le contexte de la formation professionnelle initiale et continue, à la fois pour améliorer l'apprentissage transfrontalier dans les offres existantes et pour développer de nouvelles offres transfrontalières dans l'apprentissage à distance et en ligne (développement et utilisation de nouvelles applications techniques et/ou introduction de nouveaux modules d'enseignement basés sur le numérique) ;
- les mesures de formation à destination des professionnels de la construction afin de renforcer leurs compétences dans l'utilisation de matériaux bio-sourcés et l'efficacité énergétique du bâtiment ;

- le renforcement de la mise en réseau transfrontalière des administrations publiques spécialisées concernées, des prestataires de services éducatifs publics et privés (à savoir les établissements de formation professionnelle initiale et continue) et des parties prenantes concernées (p.ex. les associations professionnelles ou sectorielles) ;
- développement d'offres conjointes favorisant l'acquisition et la mise à jour de connaissances et de compétences tout au long de la vie.

Mesure 3 : Renforcer la coopération transfrontalière entre les établissements d'enseignement supérieur de la GR (OSP 5 - M3).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- l'utilisation accrue de la numérisation dans le contexte de l'enseignement supérieur, à la fois pour améliorer l'apprentissage transfrontalier dans les offres existantes et pour développer de nouvelles offres transfrontalières dans l'apprentissage à distance et en ligne (développement et utilisation de nouvelles applications techniques et/ou introduction de nouveaux modules d'enseignement basés sur le numérique) ;
- la mise en place de cursus communs entre établissements d'enseignement supérieur ;
- le développement d'offres de stages en entreprise aux étudiants de la GR, également avec la participation directe des PME de la GR ;
- le renforcement de la mise en réseau transfrontalière entre les administrations publiques concernées, les enseignants et chercheurs universitaires et les parties prenantes.

Les champs d'action de ces trois mesures tiennent compte de la priorité politique élevée accordée à l'ensemble du domaine de l'éducation transfrontalière par le Sommet de la GR dans ses Déclarations communes depuis 2013 (voir les Déclarations des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e Sommets).

En outre, la mesure relative à la formation initiale et continue tient compte d'importantes lignes d'action communes mentionnées dans les recommandations du groupe de travail sur l'emploi et la formation du CESGR à l'issue du 16^e Sommet, ainsi que dans un avis du Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM) de 2018. Enfin, la mesure reprend également les recommandations formulées dans le 5^e rapport sur la mise en œuvre de l'accord-cadre sur la formation professionnelle transfrontalière dans la GR (2019-2020).

2.2.2.3. Objectif spécifique 6

La prestation de services de santé transfrontaliers a fait ces dernières années l'objet de réflexions au sein des institutions de la GR, ce qui s'est traduit par la conclusion d'accords-cadres ou de conventions de coopération couvrant certaines frontières ou sections de frontières bilatérales dans l'espace de coopération. Il s'agit dans les années à venir d'approfondir les acquis et de renforcer la résilience des systèmes de santé au sein de la GR (voir « stratégie commune », section 1.2.4). Dans le cadre de l'Union européenne de la santé, un « Règlement concernant les menaces transfrontalières graves pour la santé » est en cours d'élaboration.

Les principales difficultés et défis en matière de soins de santé transfrontaliers que les différents acteurs grand-régionales du secteur de la santé doivent traiter à moyen terme sont les suivantes :

- éliminer les faiblesses des systèmes de santé régionaux en construisant un territoire transfrontalier de santé en améliorant le cadre juridique et en approfondissant davantage les connaissances mutuelles sur les aspects des soins de santé ;
- préparer des réponses communes pour faire face au vieillissement croissant de la population et à la pénurie de professionnels concernés dans la GR;

- assurer le fonctionnement des services médicaux pour la prise en charge transfrontalière des patientèles en tenant compte des capacités et des besoins des territoires, entre autre pour les services d'urgence.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Afin de répondre efficacement aux défis et aux besoins d'investissement communs dans ce domaine, l'OSP 6 se concentre sur trois mesures de financement (M1 - M3) visant à soutenir des projets transfrontaliers pertinents au cours de la période 2021 - 2027.

Dans le cadre de chaque mesure, les projets transfrontaliers doivent porter sur au moins un des domaines d'action qui y sont énumérés et aboutir à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Soutenir les processus d'établissement et d'amélioration d'un cadre juridique et opérationnel pour la coopération sanitaire transfrontalière (OSP 6 - M1).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- le développement et l'élaboration de nouveaux accords sur la prestation transfrontalière de services de santé et d'urgence médicale ou sur des aspects spécifiques dans ces domaines (p.ex. sur la prise en charge ad hoc de patients en cas de crises sanitaires ou sur le transport de patients) ;
- l'amélioration de la mise en œuvre des accords existants sur la fourniture transfrontalière de services de santé et de services médicaux d'urgence ;
- la simplification de l'accès transfrontalier aux services de santé et au remboursement ;
- la mise en œuvre des accords et des systèmes techniques permettant aux personnes suivant un traitement transfrontalier de ne pas avoir à avancer la partie remboursable des frais de traitement dans le pays voisin ;
- la mise en réseau des systèmes de communication et d'information afin de promouvoir l'échange transfrontalier d'expériences et d'informations entre les administrations publiques, les gestionnaires de services de santé ou de services médicaux d'urgence et les autres parties prenantes de la prestation de services de santé (p.ex. Big-Data, IA) en tenant compte de la réglementation pertinente en matière de protection des données ;
- l'amélioration du positionnement des systèmes de santé de la GR en cas de crises sanitaires ou d'urgences majeures (p.ex. planification de l'attribution des lits de soins intensifs ; développement de stratégies d'hospitalisation et de santé ou de stratégies de vaccination et de dépistage).

Mesure 2 : Établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé (OSP 6 - M2).

Au cours de la période de programmation 2014-2020, des travaux préparatoires en vue de la création d'un observatoire transfrontalier de la santé à l'échelle de la GR ont été menés à bien, de même que des analyses exploratoires sur le marché du travail dans le domaine des soins. En vue de capitaliser sur ces résultats, cette mesure prévoit de financer l'établissement d'un observatoire de la santé.

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- l'établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et le suivi transfrontalier des besoins en matière de santé ;
- la mise à jour et l'approfondissement des analyses existantes sur le marché du travail dans le domaine des soins ;
- l'échange d'expériences en vue de renforcer la comparabilité des données de santé ou relatives aux professionnels de santé et de permettre des échanges de données (p.ex. Big-Data, IA).

Mesure 3 : Amélioration du fonctionnement des services de santé transfrontaliers et formation du personnel médical, soignant, médico-social, et paramédical (OSP 6 - M3).

Le territoire de la GR est confronté à des évolutions importantes en matière de santé, notamment en termes de vieillissement, de digitalisation et de prise en compte des leçons de l'épidémie de COVID-19. Les échanges transfrontaliers entre les acteurs administratifs et les praticiens du secteur de santé, ainsi que la formation du personnel médical et soignant, vont contribuer à la conception et à la mise en œuvre de solutions communes.

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- l'échange technique entre acteurs et professionnels visés par la mesure pour relever des défis communs ;
- le soutien au développement de coopérations transfrontalières en faveur de la recherche appliquée et de l'innovation dans le secteur du biomédical et des procédés pharmaceutiques (par exemple, contre la résistance antimicrobienne et la recherche sur les médicaments) ;
- la mutualisation de services et de compétences entre hôpitaux, afin de compléter les services manquants d'un côté de la frontière tout en évitant les doublons, et donc des investissements coûteux dans des services s'adressant à un faible nombre de personnes ;
- élaboration d'une stratégie conjointe visant à garantir une main-d'œuvre qualifiée et à éliminer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs des soins de santé et des soins infirmiers ;
- création d'une académie commune de formation bilingue pour les professions infirmières, en complément des institutions de formation existantes ;
- le développement et la mise en place de services conjoints spécifiques aux Séniors, afin de mieux tenir compte du vieillissement de la population dans la GR et de renforcer les filières de « Silver economy » ;
- la formation linguistique ciblant le personnel des hôpitaux et des établissements de soins proches de la frontière, afin de faciliter l'utilisation des services de télémédecine et la prise en charge transfrontalière des patients (également en cas de crise sanitaire) ;
- l'échange d'expérience entre cadres, salariés, jeunes en formation ou enseignants des différents versants de la GR et l'organisation de « stages pratiques » transfrontaliers ;
- la coopération dans le domaine des soins préventifs et de la promotion de la santé et la mise en œuvre de mesures conjointes de sensibilisation telles que le sport-santé et le sport sur ordonnance ;
- les projets pilotes pour tester des aspects spécifiques de la coopération transfrontalière entre hôpitaux de la GR (en liaison avec les accords de coopération conclus) ;
- les projets pilotes E-Santé, notamment dans les établissements de santé locaux, les établissements médico-sociaux et les hôpitaux ;
- les formations communes et les exercices d'urgence conjoints, impliquant les acteurs des urgences médicales et autres acteurs clés (p.ex. les centres de contrôle des services de secours et les services d'admission d'urgence des hôpitaux).

2.2.2.4. Objectif spécifique 7

Afin de répondre efficacement aux défis et aux besoins d'investissement communs dans les domaines de la coopération culturelle et du développement touristique transfrontalier au sein de la GR (voir « stratégie commune », section 1.2.4), l'OSP 7 se concentre sur quatre mesures (M1 - M4).

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Dans le cadre de chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action qui y sont énumérés et aboutir à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de coopération culturelle et de promotion du tourisme, les porteurs de projet tiennent également compte des principes de contenu de l'UE pertinents pour les activités prévues :

- les lignes directrices du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), tels que décrits dans le document « Principes européens de qualité pour les interventions financées par l'UE ayant une incidence potentielle sur le patrimoine culturel »,
- les éléments constitutifs, les thèmes et les objectifs pour accélérer la transition écologique et numérique du secteur du tourisme et pour améliorer sa résilience, tels que décrits dans le document de la Commission intitulé « Parcours de transition pour le tourisme ».

Mesure 1 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de la GR et faciliter la coopération des professionnels de la culture et des publics (OSP 7 - M1)

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- l'organisation et le renforcement de l'accès à la culture afin de développer un sentiment d'appartenance à un espace transfrontalier commun ;
- la préservation et la valorisation des éléments du patrimoine culturel et industriel commun qui n'ont jusqu'à présent reçu que peu d'attention (notamment dans les zones rurales ou structurellement faibles), et encourager la mobilité du public afin qu'il puisse découvrir ces éléments ;
- la mise à disposition d'outils et de services aux artistes et opérateurs culturels ayant des activités transfrontalières afin de les aider à traiter de manière appropriée les questions administratives et fiscales liées à leur activité transfrontalière ;
- la création d'offres culturelles transfrontalières par et pour un large public, en particulier pour les catégories de population éloignées de la culture, afin d'accroître la mobilité transfrontalière du public pour renforcer le sentiment d'appartenance commune à la GR ;
- le soutien à des programmes de mobilité pour les artistes et les professionnels de la culture de la GR, leur permettant de séjourner sur d'autres versants de l'espace de coopération ;
- les actions visant à exploiter les aspects communs du patrimoine culturel de la GR afin de structurer des initiatives de coopération et d'organiser des événements culturels (réels ou virtuels) ayant un impact transfrontalier important ;
- la valorisation de la culture commune de la construction de l'habitat et de l'art de vivre.

Mesure 2 : Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine culturel de la GR (OSP 7 – M2)

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- l'identification et la promotion touristique conjointe de parcours transfrontaliers entre des sites et éléments culturels communs de la GR, en s'appuyant notamment sur les sites classés UNESCO ou ayant déjà été mis en réseau dans le cadre des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;
- une meilleure utilisation de l'attractivité d'autres sites connus dans la GR (non classés par l'UNESCO ou non-compris dans les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe) comme levier pour la promotion du tourisme dans les zones à l'écart des principaux flux touristiques (p.ex. les zones rurales hors parcs naturels et les anciens bassins industriels) ;
- une meilleure utilisation et promotion touristique conjointe des nombreux éléments du patrimoine culturel dans la zone de programmation qui sont actuellement peu connus du grand public (les « trésors cachés ») ou seulement exploités/valorisés de manière locale.

Mesure 3 : Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine naturel de la GR (OSP 7 – M3)

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- les actions visant à améliorer la cohérence de l'offre en matière de tourisme de nature notamment par le biais d'une coordination renforcée et d'une planification conjointe ;
- l'identification et l'établissement de parcours touristiques transfrontaliers entre des éléments de patrimoine naturel et des attractions géologiques afin d'encourager les flux touristiques au-delà des frontières linguistiques de la GR (accompagnés d'une offre systématique de services multilingues) ;
- le développement de nouvelles offres transfrontalières de tourisme de nature pour contribuer à l'attractivité de la GR (p.ex. trames vertes transfrontalières, fleuves transfrontaliers).

Mesure 4 : Soutien transversal et logistique à la promotion touristique des patrimoines culturels et naturels (OSP 7 – M4).

Les projets doivent avoir un caractère innovant par rapport aux projets en cours ou aux offres existantes (c'est-à-dire des offres nouvelles, un approfondissement substantiel ou un développement plus poussé des offres existantes).

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont les suivants :

- le soutien à la professionnalisation des secteurs du tourisme et de la culture via des mesures en matière de formation afin de renforcer la résilience (p.ex. pénurie de main d'œuvre) des entreprises dans ce domaine ;
- l'accompagnement conjoint des acteurs culturels et touristiques face aux nouvelles problématiques, notamment en réponse à la pandémie de COVID 19, en soutenant des actions visant la transition numérique, écologique et l'innovation sociale ;
- les actions favorisant un marketing territorial culturel et touristique commun en GR et à l'international, en particulier par rapport aux offres culturelles et touristiques nouvellement développées (voir M1 - M3) ;
- les actions favorisant le développement, l'animation et la structuration des filières culturelles et touristiques au niveau transfrontalier, notamment par le développement des échanges entre les acteurs culturels et touristiques ;

- l'identification et l'enregistrement numérique des offres culturelles, sites et éléments du patrimoine culturel de la GR, en classifiant également les éléments communs du patrimoine par rapport aux clientèles ;
- le soutien stratégique et technique à la digitalisation de l'offre pour le tourisme culturel et le tourisme de nature et l'organisation d'échanges d'expériences entre initiatives de numérisation du patrimoine ou entre les acteurs de l'ensemble du secteur culturel ;
- le renforcement de la résilience des secteurs du tourisme et de la culture, notamment à travers le soutien stratégique à la formation, l'emploi, la numérisation et l'innovation sociale ;
- le soutien stratégique et technique aux initiatives dans les différents versants de la GR qui se préparent à obtenir ou sont susceptibles d'accéder à une classification de l'UNESCO ;
- le soutien stratégique et technique à l'amélioration de la « visibilité touristique internationale » des parcs naturels nationaux et régionaux de la GR (et du parc national), en soutenant des activités promotionnelles conjointes à la fois virtuelles et directes (présentations dans les salons).

Ces mesures correspondent aux priorités et objectifs politiques énumérés dans la Déclaration commune des 16^e et 17^e Sommets de la GR.

2.2.3. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii) (Règlement EU 2021/1059)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
2	4 (1)	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Nombre	200	2 000
2	4 (1)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	8	80
2	4 (2)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	3
2	4 (2)	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Nombre	60	600
2	5 (1)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	5
2	5 (1)	RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Nombre	0	2
2	5 (1)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	3	30
2	5 (2)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	4
2	5 (2)	RCO85	Participants à des actions de formation communes	Nombre	200	2 000
2	5 (2)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	3	30
2	5 (3)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	1	8
2	5 (3)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	3	30
2	6 (1)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	6
2	6 (1)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	5	50
2	6 (2)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	0	1
2	6 (2)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	1
2	6 (2)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	0	34
2	6 (3)	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Nombre	75	750
2	6 (3)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	1	10
2	6 (3)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	0	5
2	7 (1)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	6
2	7 (1)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	6
2	7 (1)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	5	50
2	7 (2)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	7
2	7 (2)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	5	50
2	7 (3)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	1	12
2	7 (3)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	6
2	7 (3)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	2	20
2	7 (4)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	5
2	7 (4)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	5	50

Tableau 3 - Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données	Remarques
2	4(1)	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Nombre	0		1 200		
2	4(2)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		2		
2	4(2)	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Nombre	0		450		
2	5 (1)	RCR104	Solutions adoptées par des organisations	Nombre	0		2		
2	5 (1)	RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	Nombre	0		1		
2	5(2)	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Nombre	0		1700		
2	5(3)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		5		
2	6(1)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		3		
2	6(2)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		1		
2	6(2)	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Nombre	0		34		
2	6(3)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		6		
2	7(1)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		3		
2	7(1)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		2		
2	7(2)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		5		
2	7(3)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		8		
2	7(3)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		4		
2	7(4)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		3		

2.2.4. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv) (Règlement UE 2021/1059)

Le groupe cible d'un OSP comprend, d'une part, les organisations ou structures directement soutenues par les opérations (les bénéficiaires) y compris leur personnel et, d'autre part, le groupe plus large des destinataires de ces opérations pour lesquels des bénéfices directs et indirects ou des changements positifs dans leur situation initiale se produiront à la fin des interventions réalisées (les bénéficiaires finaux).

Objectif spécifique 4 :

Le groupe cible des mesures dans le domaine du marché du travail transfrontalier comprend :

- les administrations nationales, régionales ou locales spécialisées ;
- d'autres acteurs ayant une expertise ou des compétences spécifiques dans différents domaines de la politique du marché du travail transfrontalier (p.ex. instituts de recherche spécialisés, structures de conseil régionales/locales ou transfrontalières, réseaux et plates-formes d'information pour les travailleurs frontaliers) ;
- les syndicats et les associations patronales (industrie, commerce, artisanat) des versants de la GR, ainsi que leurs représentations transfrontalières ;
- d'autres acteurs de la société civile ayant un lien direct avec le marché du travail transfrontalier (p.ex. les associations de travailleurs frontaliers) ;
- les travailleurs frontaliers, les demandeurs d'emploi enregistrés et d'autres personnes non enregistrées en âge de travailler, également ventilés par différents groupes de personnes, tels les jeunes, les femmes, les seniors, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration et les NEET ;
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie de la GR (notamment les PME).

Objectif spécifique 5 :

Le groupe cible des mesures dans les domaines de la formation professionnelle initiale et continue ainsi que de l'apprentissage tout au long de la vie comprend :

- les administrations nationales, régionales ou locales spécialisées, ainsi que les autorités publiques de planification et de contrôle compétentes ;
- les établissements d'enseignement publics et privés dans les différents secteurs en fonction des organisations respectives des versants de la GR (les établissements d'accueil de la petite enfance, les écoles primaires et secondaires, les écoles professionnelles et établissements similaires, les établissements de formation professionnelle continue, les établissements d'enseignement supérieur) ;
- les associations économiques professionnelles (industrielles, commerciales et artisanales) et les syndicats ainsi que leurs organes de représentation transfrontaliers ;
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie de la GR (en particulier les PME) ;
- d'autres organisations ayant des connaissances ou des compétences particulières dans divers domaines de l'éducation transfrontalière (p.ex. instituts de recherche spécialisés, réseaux et plates-formes d'information pour les travailleurs frontaliers) ;
- d'autres organisations ou groupes de la société civile ayant un lien direct avec l'éducation et la formation (p.ex. associations de parents et d'enseignants, conseils des étudiants universitaires, associations de travailleurs frontaliers, fondations) ;
- les jeunes enfants dans les établissements d'accueil, les enfants/adolescents d'âge scolaire et leurs parents, les apprentis, les étudiants, les personnes en emploi, les personnes en recherche d'emploi, les seniors ainsi que les personnes éloignées de l'emploi.
- les habitant(e)s de la GR.

Objectif spécifique 6 :

Le groupe cible des mesures dans les domaines des soins de santé transfrontaliers et de l'assistance médicale d'urgence comprend :

- les administrations nationales, régionales ou locales spécialisées, ainsi que les autorités publiques de planification et de contrôle concernées ;
- les caisses d'assurance maladie publiques et privées et les fonds complémentaires correspondants ;
- les hôpitaux universitaires et d'autres hôpitaux publics ou privés de la GR et leur personnel (p.ex. les médecins, le personnel infirmier et médico-social), ainsi que tout professionnel de santé hors système hospitalier;
- d'autres structures publiques et organisations à but non lucratif (p.ex. fondations et associations) qui fournissent également des services de soins et d'assistance médicale d'urgence (p.ex. services de sauvetage et d'urgence au sol et aérien, pompiers professionnels et autres sociétés de sauvetage, services de soin et d'assistance à domicile), ou qui accomplissent des tâches spécifiques (p.ex. centres de coordination et de sauvetage) de l'organisation particulière à chaque versant de la GR ;
- les organisations de conseil en matière de prévention sanitaire et de promotion de la santé ;
- d'autres acteurs ayant une expertise ou des compétences particulières dans les domaines des soins de santé transfrontaliers et des secours d'urgence (p.ex. universités, centres de recherche ou laboratoires spécialisés, organismes ou services statistiques, réseaux et plateformes d'information transfrontaliers) ;
- les établissements d'enseignement publics et privés offrant des soins de santé, des soins infirmiers ou une assistance médicale d'urgence en fonction des circonstances respectives dans les sous-régions de la GR ;
- les acteurs des domaines de la biochimie et de la pharmacie ;
- les habitant(e)s de la GR.

Objectif spécifique 7 :

Le groupe cible des mesures dans les domaines de la culture et du tourisme comprend :

- les administrations nationales, régionales ou locales ;
- les organisations et structures de droit public ou privé ayant une pertinence thématique (p.ex. administrations des parcs naturels ou nationaux, organismes ou structures de soutien des potentiels du patrimoine culturel et naturel classés par l'UNESCO ou d'autres potentiels du patrimoine culturel et naturel, institutions culturelles telles que les théâtres, musées ou salles de concert, agences de développement régional/local, syndicats intercommunaux, associations locales à but spécifique ayant des activités dans le domaine du développement de la culture et du tourisme) ;
- les associations professionnelles du secteur culturel et touristique, ainsi que les entreprises individuelles du secteur touristique et culturel (y compris les entreprises d'hébergement, les exploitants d'établissements d'hôtellerie en plein air, les entreprises des industries créatives, les artistes individuels et les travailleurs culturels) ;
- d'autres organisations ayant une expertise ou des compétences particulières dans les domaines du patrimoine culturel et naturel ou du développement du tourisme transfrontalier (p.ex. les instituts de recherche spécialisés, les réseaux et les plateformes d'information en ligne) ;
- les associations touristiques régionales ou les bureaux locaux d'information touristique de la GR, y compris les structures transfrontalières existantes ;
- les habitants de la GR et les touristes originaires d'autres régions ou pays.

2.2.5. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv) (Règlement UE 2021/1059)

L'ensemble des territoires est éligible pour cet OS. En conséquence aucun territoire spécifique n'est mis en avant.

2.2.6. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v) (Règlement UE 2021/1059)

Le programme de coopération 2021-2027 ne prévoit pas d'utiliser d'instrument financier lors de sa mise en œuvre.

« A cause de la complexité de la coopération dans la GR et des particularités des projets transfrontaliers, les subventions sont plus appropriées que les instruments financiers »

2.2.7. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 4

Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale;	134	Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale;	152	Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en améliorant l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale;	153	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne;	149	Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne;	150	Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne;	151	Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	159	Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et la proximité	3 923 991.39

une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	160	Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	161	Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	3 923 991.39
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale;	165	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	3 923 991.42
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation	166	Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	3 923 991.40
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation	167	Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	3 923 991.40
une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER	en renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation	083	Infrastructure cycliste	3 923 991.40

Tableau 5

Dimension 2 — Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER		01	51 011 888.13

Tableau 6

Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une Europe plus sociale et plus inclusive	FEDER		33	51 011 888.13

2.3. Priorité 3

Référence : article 17, paragraphe 3, point d) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif stratégique 5 - une Grande Région plus proche de ses citoyens, promouvant un développement intégré et durable dans les zones locales transfrontalières

2.3.1. Objectif spécifique 8

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif spécifique 8 :, en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

2.3.2. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii) (Règlement UE 2021/1059)

2.3.2.1. Objectif spécifique 8

Afin de favoriser le développement local intégré et inclusif sur le plan social, économique et environnemental, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité (voir « stratégie commune », section 1.2.5), l'OSP 8 se concentre sur trois mesures (M1, M2, M3) soutenant des projets avec des investissements matériels et/ou immatériels.

L'OSP 8 permet de financer la mise en œuvre partielle ou exhaustive des stratégies de développement local transfrontalier élaborées pour les zones fonctionnelles du « GECT Eurodistrict Saar-Moselle » et du « GECT Alzette-Belval » ainsi que de la vallée de la Haute Moselle (à savoir le « Schéma de développement de la vallée de la Haute Moselle », EOM).

En outre, des initiatives de développement spatial intégré envisagées ou émergentes peuvent être soutenues si elle font l'objet d'une validation politique pendant la période de programmation (jusqu'à deux ans après approbation du programme). Il s'agit notamment de :

- l'espace fonctionnel sud entre Arlon (WAL) et Steinfort (LU) ;
- l'espace fonctionnel nord au sein des parcs naturels de la Haute-Sûre (LU) / Haute-Sûre Forêt d'Anlier (WAL) ;
- l'espace fonctionnel rural au sein du triangle frontalier « Eifel-Ostbelgien-Éislek » (LU-WAL/DG-RLP) ;
- l'espace fonctionnel rural constitué des parcs naturels luxembourgeois de l'Our et du Mëllerdall avec le Naturpark Südeifel (RLP-LU) ;
- l'espace fonctionnel « Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette » (LU-FR) ;
- l'espace transfrontalier autour du Parc Archéologique Européen de Bliesbruck-Reinheim (SAR-LOR).

En ciblant ces zones fonctionnelles il sera possible de répondre à des défis multithématiques nécessitant des actions coordonnées dans plusieurs secteurs, en impliquant directement les acteurs locaux les plus à même de résoudre ces défis. Dans cet OSP, il sera possible de financer des actions multisectorielles pour autant qu'elles soient intégrées et reprises dans la stratégie territoriale, et pas uniquement des actions qui découleraient des OSP thématiques retenus au sein du programme.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, La procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

En cohérence avec la « logique multiniveaux d'orientation et de coordination » du SDTGR, les initiatives locales soutenues chercheront également à définir leur rôle dans la GR dans son ensemble et, lorsque c'est pertinent, dans l'espace métropolitain central autour de Luxembourg.

Pour chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action énumérés et conduire à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Diagnostic de zones fonctionnelles et organisation de dialogues ou démarches participatives (OSP 8 – M1)

Le succès d'initiatives de développement territorial intégré envisagées ou émergentes dépend essentiellement de deux facteurs : l'identification précise des opportunités et des défis de développement communs et la définition du rôle et des responsabilités à attribuer à une structure de coopération dans une logique de gouvernance territoriale multiniveaux.

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- la réalisation de diagnostics ciblant les zones fonctionnelles transfrontalières, leurs opportunités et défis de développement et enjeux sectoriels. Ces diagnostics devront avoir une perspective de développement territorial intégré, et s'intéresser notamment aux interdépendances entre secteurs, acteurs privés et publics, organisations à but lucratif et non lucratif. Les diagnostics fourniront une base factuelle à l'élaboration d'une logique d'intervention pour les initiatives de coopération, qui spécifie les liens de causalité par lesquels l'action collective doit permettre de générer des changements.
- L'organisation de dialogues et de démarches participatives avec les parties prenantes d'une ou plusieurs zones fonctionnelles transfrontalières. Ces dialogues et démarches participatives pourront permettre de s'accorder sur une perception de la zone fonctionnelle, ses atouts, faiblesses, opportunités et défis. Ils peuvent également permettre de formuler et de hiérarchiser des objectifs, d'élaborer des plans d'actions et de faire émerger un consensus sur les modalités de coopération. Les dialogues et démarches participatives reposent sur un contrat moral entre les organisateurs et les participants, permettant de s'accorder d'abord sur l'utilisation qui sera faite des résultats et de s'assurer de l'engagement sur la durée de l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Le développement et la mise en place concrète de structures de coopération appropriées peuvent être soutenus dans le cadre de l'OSP 9.

Mesure 2 : Soutien aux « actions de développement intégrées » des structures de coopération établies (OSP 8 – M2)

L'objectif est de permettre aux structures de coopération établies d'approfondir ou d'élargir leur coopération et de soutenir la mise en œuvre de leurs stratégies locales de développement social, économique et environnemental. Les ressources propres, besoins et contraintes étant variables d'une structure de coopération à l'autre, l'apport du Programme Interreg GR pourra être défini au cas par cas.

La mesure envisage le financement « d'actions de développement intégrées ». Une action peut consister en un seul projet de grande envergure (« projet principal »), ou en un ensemble de projets individuels plus petits mais complémentaires. Le ou les projets d'une action doivent toujours être dérivés d'une stratégie de développement territorial et avoir été approuvés par les organes de coopération existants de ces zones fonctionnelles. Lors du choix des actions de développement intégré et de leur financement, les zones fonctionnelles tiennent également compte des éventuelles complémentarités et synergies qui peuvent résulter des objectifs spécifiques thématiques pertinents, voire identiques, poursuivis dans le cadre des programmes FEDER « Sarre », « Grand Est » et « Wallonie ».

En cas de besoin, des évaluations des structures de coopération en place et de leurs réalisations peuvent être soutenues en vue de les aider à optimiser leurs méthodes de coopération, leur démarche stratégique, leurs modalités d'action et de suivi.

Mesure 3 : Capitalisation entre les initiatives transfrontalières (OSP 8 – M3)

Les initiatives transfrontalières opérationnelles et en cours d'établissement dans la GR peuvent faire l'objet d'une mise en cohérence horizontale et verticale. Il s'agit ainsi, d'une part, de contribuer à ce que les initiatives ciblant différentes zones fonctionnelles de la GR, mitoyennes ou non, tirent parti de synergies possibles et tiennent compte de leur contexte territorial respectif et, d'autre part, de contribuer à la mise en œuvre du SDTGR.

Les actions mises en œuvre à ces fins pourront s'inscrire dans deux domaines d'action :

- l'organisation d'échanges entre initiatives de coopération, visant à mieux identifier des éventuelles synergies et possibilités de coordination. L'objectif est de renforcer la gouvernance multiniveau et la coordination intersectorielle.
- Les mesures de communication des finalités et principes de mise en œuvre du SDTGR. Ces mesures peuvent également permettre de communiquer sur les actions opérationnelles et les idées de projets de mise en œuvre du SDTGR, en vue, lorsque c'est possible, d'associer les initiatives de coopération à leur mise en œuvre.

2.3.3. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
3	8 (1)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	5
3	8 (1)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	50	100
3	8 (2)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	6	16
3	8 (2)	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre	650 000	1 400 000
3	8 (2)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	6	16
3	8 (3)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	6	16
3	8 (3)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	25	70

Tableau 3 - Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données	Remarques
3	8 (1)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		5		
3	8 (1)	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Nombre	0		40		
3	8(2)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		16		
3	8(3)	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nombre	0		16		

2.3.4. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv) (Règlement UE 2021/1059)

Le groupe cible de l'OSP 8 comprend un large éventail d'acteurs liés au développement local intégré et inclusif sur le plan social, économique, de la mobilité, scientifique, de l'éducation, sanitaire, environnemental, culturel, naturel, touristique et en matière de sécurité, qui peuvent différer dans les zones urbaines et rurales visées. D'une part, il s'agit d'organisations ou de structures directement financées, qu'elles soient bénéficiaires chef de file ou partenaire de projet, d'autre part, il s'agit des destinataires, susceptibles de bénéficier des projets de manière directe ou indirecte (bénéficiaires finaux).

Le groupe cible comprend notamment :

- les administrations et structures publiques nationales, régionales ou locales et les intercommunalités faisant partie des initiatives existantes (à savoir le « GECT Eurodistrict Saar-Moselle », le « GECT Alzette-Belval » et le schéma de développement de la vallée de la Haute Moselle EOM), ou d'autres initiatives de développement spatial intégré envisagées ou émergentes,
- les organisations culturelles, touristiques et sportives,
- les structures porteuses des différents parcs naturels ou nationaux dans les zones fonctionnelles identifiées,
- les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur,
- les organismes de recherche et des pôles de compétitivité innovants,
- les établissements offrant des services médicaux et/ou d'urgence,
- les associations professionnelles de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, les chambres régionales d'agriculture, les clusters et organismes chargés de promouvoir l'entrepreneuriat,
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie des zones fonctionnelles (en particulier les PME), y compris les entreprises agricoles et forestières et les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- les acteurs publics et privés responsables en matière de transports publics locaux transfrontaliers,
- les organisations nationales, régionales ou locales de protection civile et de secours en cas de catastrophe,
- les structures publiques municipales ou les associations intercommunales responsables de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées,
- les structures publiques municipales ou les associations intercommunales ayant des compétences ou responsabilités spécifiques dans les domaines du traitement des déchets ou en matière d'économie circulaire,
- les acteurs de la société civile (p.ex. les associations et initiatives citoyennes, les associations de protection de l'environnement et de la nature, les associations de résidents d'un territoire donné et de voisinage),
- les habitants des zones fonctionnelles identifiées.

2.3.5. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv) (Règlement UE 2021/1059)

Le « GECT Eurodistrict SaarMoselle » a été créé en 2010 par le Regionalverband Saarbrücken et 5 intercommunalités de la partie est du Département de la Moselle. Il couvre une zone transfrontalière fonctionnelle de 700 000 habitants. Les travaux de l'Eurodistrict portent sur différents thèmes (p.ex. aménagement du territoire, énergie, développement économique, transports publics locaux ou tourisme), et visent à faire de la région Sarre-Moselle un espace d'excellence pour la coopération franco-allemande. (cf. carte des zones fonctionnelles).

Le « GECT Alzette-Belval » a été créé en 2013 par l'État luxembourgeois et 4 communes luxembourgeoises d'une part, et par l'État français, 3 collectivités territoriales et 1 intercommunalité françaises, d'autre part. Cette agglomération urbaine fonctionnelle, fortement influencée par l'héritage de l'industrie lourde, compte une population d'environ 100 000 habitants. Il a pour objectif central le développement d'une agglomération transfrontalière innovante basée sur les principes du développement durable. (cf. carte des zones fonctionnelles)

Des mesures de développement intégrées sont également possibles dans la zone de planification transfrontalière du « Schéma de développement de la haute vallée de la Moselle ». L'élaboration du schéma a été initiée en 2016 par les autorités de planification régionale du LU, de RLP et de la SAR, et a été finalisée en 2018. Cette zone fonctionnelle (ZF) couvre une superficie de 1 764 km² et compte environ 357 000 habitants. Un comité de pilotage permanent composé de partenaires majoritairement publics a été créé pour sa mise en œuvre, sur la base d'un accord de coopération et, un gestionnaire régional a été recruté en 2020 pour sa mise en œuvre. Celui-ci est intégré au bureau du groupe d'action LEADER « Miselerland » à Grevenmacher (LU), qui coopère depuis des années avec le groupe d'action LEADER « Moselfranken » (RLP). La stratégie élaborée par les parties prenantes de la ZF définit des objectifs et des principes directeurs pour le développement durable de la région, ainsi que des projets d'impulsion et des points de départ pour la poursuite du développement de la gouvernance. Les thèmes centraux sont l'aménagement du territoire, la politique du logement, les services d'intérêt général, la mobilité, l'économie et l'énergie, ainsi que la protection de la nature, du paysage. Cette coopération germano-luxembourgeoise, pourrait à l'avenir s'étendre à la Haute-Moselle en France grâce à l'élargissement de son périmètre aux communes françaises du « G.E.I.E Pays des trois Frontières ».

A la frontière BE-LU, des discussions bilatérales ont eu lieu entre la WAL et le LU afin d'établir 2 ZF. Les périmètres des zones identifiées couvrent, d'une part, la ZF sud entre Arlon (WAL) et Steinfort (LU) et, d'autre part, la ZF nord au sein des parcs naturels de la Haute-Sûre (LU) et de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier (WAL). La ZF sud s'étend sur 704 km² et comprend une population totale de 142048 habitants. Environ 60,5% de la population totale vit dans les 8 communes WAL couvertes, et environ 39,5% dans les 7 communes LU. La ZF nord s'étend sur environ 1923km² et comprend une population totale de 120 955 habitants. Ici aussi, environ 63% de la population totale vit dans les 11 communes WAL couvertes, et le reste dans les 18 communes LU. (cf. carte des zones fonctionnelles)

La mise en place d'une ZF rurale dans le triangle frontalier LU-BE-DE a été décidée et s'étend sur 2312km² et compte une population totale de 155 733 habitants. Au total, elle doit comprendre 9 communes de la CG de Belgique, 3 communes en RLP, ainsi que 4 communes LU (cf. carte des zones fonctionnelles). Une analyse spatiale & une stratégie de développement avec des champs thématiques possibles sont actuellement en cours d'élaboration. Les acteurs du futur cadre de gouvernance multi-niveaux pour cette zone sont des ministères / autorités nationales et régionales, les collectivités locales (p.ex. les communes), les GAL LEADER, les administrations des parcs naturels (PN), les offices de tourisme ainsi que les structures transfrontalières existantes (p.ex. le GEAE « Groupement Européen des Ardennes et de l'Eifel », le « GEIE Islek sans frontières »). La signature d'une déclaration d'intention commune est prévue pour l'été 2022.

Une ZF bilatérale comprend le parc naturel Südeifel (PN Südeifel) en RLP, ainsi que le parc naturel de l'Our (PNO) et le Natur- & Geopark Möllerdall (NGPM) au LU, y compris les communes partenaires de ces derniers. Le PN Südeifel a été créé en 1958 et est le 2^e plus ancien PN allemand. Il s'étend sur 432km² et compte environ 30 000 habitants. L'organisme responsable du PN est le « Zweckverband Naturpark Südeifel », dont le bureau est situé dans la municipalité d'Irrel. Le NGPM a été fondé le 17 mars 2016 (règlement grand-ducal). En incluant sa commune partenaire Reisdorf, il comprend 12 communes pour une superficie totale de 271 km², compte environ 27 200 habitants et a son bureau à Beaufort. Le NGPM, avec son riche patrimoine géologique, a déposé en 2020 une candidature à l'inscription sur la liste des géoparcs de l'UNESCO. Le PNO a été fondé le 9 juin 2005 (règlement grand-ducal). En incluant sa commune partenaire Weiswampach, il comprend 9 communes pour une superficie totale de 454 km², compte environ 26 100 habitants et a son bureau dans la commune de Parc Hosingen.

L'a.s.b.l. Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiens et de l'Alzette (TNT) a également déclaré son intention de lancer les démarches nécessaires à la création d'une ZF entre FR et LU. Le territoire proposé engloberait les communes-membres du TNT (cf. carte des zones fonctionnelles). Dans le cadre des démarches, une analyse spatiale sera également menée, afin de définir le périmètre définitif de la ZF. Le processus participatif, ainsi qu'un échange régulier entre partenaires et administrations locales, volet intégral de cette démarche, sera coordonné par le TNT.

Enfin, la désignation d'une ZF pour le territoire étendu autour du « Parc archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim » est envisagée. Il s'étend de part et d'autre de la frontière FR-DE entre les communes de Reinheim (SAR) et de Bliesbruck (Dép. Moselle) et se trouve au cœur de la réserve de biosphère de l'UNESCO du Bliesgau. En 1989, à l'initiative du Conseil Départemental de la Moselle avec le soutien du ministère de la Culture FR, une commission de pilotage pour la réalisation d'un parc archéologique est créée. En 1999, un pas décisif est franchi dans la collaboration sarro-mosellane avec la signature, entre le Président du Conseil départemental de la Moselle et le Landrat du Saarpfalz-Kreis, d'une convention de coopération. Celle-ci fait du site un lieu véritablement transfrontalier. La même année, le ministère FR de la culture a inscrit le parc sur la liste des sites archéologiques les plus importants de France. Le Parc est géré conjointement par le Conseil départemental de la Moselle et par la « Fondation du Parc Culturel Européen » (SAR). Il est également soutenu par le ministère FR de la culture et de la communication, la SAR et la municipalité de Gersheim. Il accueille environ 50 000 visiteurs par an, ce qui en fait l'une des plus importantes installations culturelles et touristiques de la zone rurale transfrontalière. Le parc culturel est également un centre de recherche archéologique.

2.3.6. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v) (Règlement UE 2021/1059)

Le programme de coopération 2021-2027 ne prévoit pas d'utiliser d'instrument financier lors de la mise en œuvre.

« A cause de la complexité de la coopération dans la GR et des particularités des projets transfrontaliers, les subventions sont plus appropriées que les instruments financiers.

2.3.7. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 4

Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	166	Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	5 951 386.95
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	167	Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	5 951 386.95
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	169	Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	5 951 386.94
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	17	Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique	5 951 386.95
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	078	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	5 951 386.95
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	079	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	5 951 386.95
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	083	Infrastructure cycliste	5 951 386.95
une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	085	Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	5 951 386.95

Tableau 5

Dimension 2 — Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	01	47 611 095.59

Tableau 6

Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une Europe plus proche des citoyens	FEDER	en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	24	47 611 095.59

2.4. Priorité 4

Référence : article 17, paragraphe 3, point d) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif spécifique à Interreg 1 - Une Grande Région qui améliore la gestion de la coopération transfrontalière et encourage les échanges interculturels entre les citoyens

2.4.1. Objectifs spécifique 9, 10 et 11

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) (Règlement UE 2021/1059)

Objectif spécifique 9 : la contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les habitants, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.

Objectif spécifique 10 : le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles.

Objectif spécifique 11 : , d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération.

2.4.2. Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii) (Règlement UE 2021/1059)

2.4.2.1. Objectif spécifique 9

Afin de favoriser la coopération juridique et administrative (voir « stratégie commune », section 1.2.5), l'OSP 9 se concentre sur deux mesures (M1, M2).

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action énumérés et conduire à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Renforcement des capacités dans le domaine de la coopération juridique et administrative (OSP 9 – M1)

Les acteurs et parties prenantes du développement social et économique de la GR ont parfois une connaissance imparfaite des instruments mobilisables dans les contextes transfrontaliers. Ces instruments se trouvent dans :

- les accords intergouvernementaux conclus pour mettre en œuvre la « Convention-cadre de Madrid », à savoir le Traité Benelux de 2014 (BE, NL, LU), l'Accord de Mayence de 1996 (DE, BE), l'Accord de Karlsruhe de 1996 et 2004 (DE, FR, LU, CH) et l'Accord de Bruxelles de 2002 (BE, FR) ;
- les accords intergouvernementaux thématiques ;
- le droit européen (GEIE, GECT) ;
- le droit national (droit des associations).

Si le « mécanisme transfrontalier européen » (ECBM), qui n'a pas encore été adopté, est mis en œuvre à une date ultérieure, cet instrument pourra également être pris en compte dans les activités mentionnées ci-dessous. Cependant, une mise en œuvre anticipée, menée à titre expérimental en GR, pourra être vivement encouragée.

Un soutien peut être apporté à des actions d'information, de formation et d'échanges sur ces instruments, ou visant plus largement à permettre à un public cible de mieux surmonter les obstacles juridique ou administratif à l'action transfrontalière. Les initiatives suivantes sont éligibles :

- la conception, l'établissement ou le fonctionnement de structures de conseil apportant un soutien à des acteurs institutionnels, économiques et/ou associatifs ou aux habitants de la GR confrontés à des difficultés d'ordre juridique ou administratif dans leurs activités transfrontalières ;
- l'organisation de formations relatives à des instruments mobilisables dans le contexte transfrontalier ;
- l'organisation de rencontres et/ou d'échanges de personnels entre administrations locales, régionales ou nationales susceptibles de renforcer la capacité à surmonter les obstacles juridiques et administratifs à la coopération.

Pour les initiatives envisagées ou émergentes visant à un développement intégré de zones locales transfrontalières dans le cadre de l'OP 5 / OSP 8, les aspects suivants sont éligibles :

- la réflexion collective sur la conception de structures de coopération adaptées, à travers l'organisation de rencontres entre les acteurs (le cas échéant avec le soutien d'un secrétariat réunissant l'expertise nécessaire) pour effectuer des échanges sur le contexte juridique et réglementaire ou institutionnel respectif et pour définir un plan d'action avec les mesures nécessaires permettant la mise en place d'une structure correspondant aux besoins respectifs ;
- le financement d'actions pilotes visant à la mise en place d'une structure de coopération qui sera en mesure d'initier un processus vertueux de coopération et des initiatives concrètes permettant d'avancer le développement territorial conjoint.

Mesure 2 : Traitement des obstacles juridiques et administratifs sectoriels (OSP 9 – M2)

Les acteurs publics et privés de nombreux secteurs sont confrontés à des obstacles administratifs et juridiques spécifiques, en particulier lorsqu'ils cherchent à mettre en place des solutions transfrontalières.

Cette mesure permet de soutenir des projets visant à identifier, analyser et dépasser ces obstacles juridiques et administratifs à travers des études, un dialogue entre acteurs de différents niveaux et des actions de communication et de sensibilisation relatifs aux secteurs d'activités et enjeux suivants :

- la gestion des ressources naturelles, la conservation du patrimoine naturel et la gestion de la qualité de l'air,
- les coopérations énergétiques, portant notamment sur le développement des énergies renouvelables,
- la transition vers une économie circulaire, en particulier afin de permettre des démarches transfrontalières de recyclage et promouvoir les circuits courts transfrontaliers,
- la coordination des services de mobilité, le développement de l'offre transfrontalière de transports en commun et la mise en œuvre d'une tarification transfrontalière,
- la conclusion et la mise en œuvre de conventions sur les services de santé et l'aide médicale d'urgence,
- l'organisation de l'enseignement supérieur, et notamment la mise en place de cursus transfrontaliers et la reconnaissance de qualifications professionnelles, visant à faciliter le développement de diplômes et de compétences reconnus de part et d'autre de la frontière,

- les démarches transfrontalières de recherche, développement et innovation, la création de living labs et la réalisation d'études pilotes transfrontalières,
- la coordination et/ou la gestion commune des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- la coordination des offres numériques et de l'accès à internet haut-débit.

Outre les domaines précités, les acteurs publics et privés peuvent également développer des projets sur d'autres sujets s'ils rencontrent des obstacles juridiques, administratifs ou autres dans le cadre de leurs activités transfrontalières : (1) la coopération entre les PME, (2) l'emploi transfrontalier, (3) le tourisme et la culture, (4) l'aménagement du territoire ou la planification urbaine commune, (5) l'éducation et la formation professionnelle, (6) la protection civile, (7) l'inclusion sociale et (8) le développement de services locaux communs.

2.4.2.2. Objectif spécifique 10

Le soutien aux projets de rencontre pour une confiance accrue (voir « stratégie commune », section 1.2.5) dans le cadre de l'OSP 10 sera mis en œuvre par le biais d'une mesure unique (M1).

Mesure 1 : Projets à petite échelle afin de soutenir des activités sociales et interpersonnelles dans la GR (OSP 10 - M1).

Pour cet OSP, les mesures suivantes ont été examinées dans le cadre du principe DNSH (do no significant harm) et ont été jugées sans incidence. Dans le cadre de la future procédure d'approbation des projets, des critères de sélection appropriés et adaptés au volume financier permettront de garantir le respect de ce principe. Il s'agit de financer des projets à petite échelle, dont le budget est nettement plus faible et la durée plus courte que les autres projets financés par le programme. Leur objectif principal est le renforcement des contacts et des échanges entre les habitants de part et d'autre de la frontière. Ils ont des procédures simplifiées en termes de gestion financière, administrative et de contrôle pour les bénéficiaires. Cela permet à des structures plus petites, et à des publics nouveaux, d'être soutenus financièrement par le programme.

La coopération et l'échange dans le cadre de petits projets permettent notamment d'aborder les thèmes suivants: Sport, bilinguisme/trilinguisme, éducation, tourisme et patrimoine culturel, coopération face au changement climatique au niveau des citoyens.

Les projets à petite échelle peuvent être mis en œuvre par différents acteurs de la société civile (p.ex. des associations et des organisations à but non lucratif,), mais également par des autorités locales ou des institutions locales publiques ou privées dans les domaines de la culture et de l'éducation (p.ex. musées, théâtres, galeries, organismes de formation pour adultes, établissements scolaires), ainsi que du sport et du tourisme.

2.4.2.3. Objectif spécifique 11

Afin d'améliorer la gestion de la coopération au sein de la GR (voir « stratégie commune », section 1.2.5), l'OSP 11 se concentre sur trois mesures (M1, M2, M3) soutenant des projets avec uniquement des investissements immatériels.

Afin de garantir que le principe DNSH guide la mise en œuvre du programme Interreg dans son ensemble, la procédure d'approbation des projets applique des critères de sélection pour vérifier le respect de ce principe ainsi que d'autres règles d'éco-conditionnalité ou principes pertinents, qui ont pour but d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque mesure, les projets doivent porter sur au moins un des domaines d'action énumérés et conduire à une amélioration mesurable par rapport à la situation actuelle.

Mesure 1 : Soutien à la mise en œuvre des priorités du SDTGR (OSP 11 – M1)

Le SDTGR met en œuvre les axes stratégiques suivants de la « stratégie opérationnelle transfrontalière pour la Grande Région » :

1. anticiper, accompagner et orienter les transitions pour pouvoir agir sur la gestion des ressources ;
2. améliorer les services et favoriser l'implantation équilibrée des activités au bénéfice des populations ;
3. développer des territoires ruraux et urbains décarbonés et résilients ;
4. faire évoluer ensemble les projets et les structures du territoire en impliquant davantage les habitants.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces priorités, les projets relevant de cette mesure se concentreront sur les domaines d'action suivants :

- la territorialisation des enjeux transversaux de long terme, composantes thématiques de la vision prospective et priorités de la stratégie opérationnelle transfrontalière, notamment par le biais d'ateliers participatifs permettant à des collectivités et acteurs locaux de se positionner par rapport cette démarche transfrontalière ;
- la sensibilisation des jeunes habitants de la GR, p.ex. par le biais d'un réseau d'éducation sur les questions de la transition écologique et du développement durable, en valorisant le potentiel du multilinguisme ;
- la mise en place d'organes transfrontaliers associés à l'un des axes de la vision prospective ou à l'une des sous-thématiques de ces axes. Ces organes peuvent contribuer à structurer les acteurs pertinents pour une action transfrontalière, à constituer une base de connaissances transfrontalières ou à préparer des investissements et actions concrètes ;
- la création de plateformes numériques de partage de connaissances associées à l'un des axes de la vision prospective ou sous-thématiques de ces axes, l'une des priorités de la stratégie territoriale opérationnelle transfrontalière ou à l'une des catégories de territoires de la GR (p.ex. zones rurales, zones en transition industrielle, zones comportant des friches industrielles) ;
- le soutien au dialogue et à la mise en cohérence entre les multiples initiatives transfrontalières d'aménagement du territoire à différentes échelles, en s'appuyant sur le cadre général offert par le SDTGR.

Mesure 2 : Renforcement des relations fonctionnelles afin d'atteindre un équilibre territorial à l'échelle de la GR (OSP 11 – M2).

Le renforcement des relations fonctionnelles entre les centres urbains et entre les zones urbaines et rurales de la GR contribue à l'intégration transfrontalière. Ces relations fonctionnelles peuvent par exemple être liées à la mobilité des personnes et des biens, aux chaînes de valeur et à l'organisation de l'offre en matière de services d'intérêt général et de services spécialisés.

La spécialisation des différents centres urbains est également un facteur de renforcement des relations fonctionnelles, dans la mesure où elle crée des interdépendances. Ceci passe notamment par une meilleure offre en matière de transports publics et une meilleure intégration de la logistique et des flux de fret, permettant également de réduire les émissions CO₂.

Les domaines d'action identifiés pour cette mesure sont :

- les réflexions et actions stratégiques en vue du rapprochement entre principaux pôles urbains de la GR, notamment en matière de spécialisation économique et de positionnement de la région métropolitaine polycentrique transfrontalière de la GR au cœur de l'Europe ;
- les réflexions et actions stratégiques en vue du renforcement des polarités urbaines et rurales secondaires, afin de permettre une meilleure distribution territoriale des externalités positives du système économique métropolitain. Il peut notamment s'agir de réflexions sur la dynamisation locale de l'économie présente et sur la distribution territoriale des autres activités de production ;
- l'élaboration d'une stratégie transfrontalière pour favoriser la multimodalité en matière de transport des personnes, en tenant compte des modes de transport ferroviaire et routier ainsi que des formes de mobilité « douce », telles que la marche et le vélo, le covoiturage, les solutions de type « Park and Ride » / « parking relais », « Autopartage ». Cette stratégie pourra inclure des préconisations en matière de modalités de tarification des transports en commun, de communication sur les possibilités de correspondance et de suivi de la qualité et de la régularité de l'offre de transport ;
- l'aide au démarrage des lignes transfrontalières, notamment par le biais de dialogues entre opérateurs et collectivités territoriales, d'études de marché, d'enquêtes et d'études techniques de faisabilité.

Mesure 3 : Soutien aux démarches sectorielles et intersectorielles de gouvernance transfrontalière (OSP 11 – M3)

Le renforcement de la gouvernance transfrontalière passe également par une meilleure structuration de la coopération entre acteurs et par l'établissement de coopérations nouvelles et permanentes pour des enjeux particuliers dans la GR (p.ex. réseaux, plateformes virtuelles et autres structures).

Il est envisagé de soutenir entre autres le rapprochement entre :

- les instituts de recherche et les laboratoires, les organismes impliqués dans les transferts d'innovation et de technologie afin d'appuyer les stratégies de spécialisation intelligente des différents versants ;
- les organismes apportant un soutien à l'entrepreneuriat, aux PME, au développement économique et à l'innovation, visant à renforcer le soutien à l'internationalisation des activités, à la digitalisation, la détection et le développement de nouvelles filières, l'émergence de clusters transfrontaliers spécialisés dans les secteurs émergents et le renforcement des chaînes de valeurs transfrontalières ;

- les acteurs impliqués dans le verdissement de l'économie et la commande publique, notamment en matière d'écoconstruction et d'efficacité énergétique, d'utilisation des énergies renouvelables, de soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts ;
- les établissements d'enseignement supérieur et de formation, notamment en vue de poursuivre la stratégie universitaire commune dans le cadre de l'Université de la GR, de soutenir l'alternance et de répondre au mieux aux besoins des entreprises en matière de main d'œuvre qualifiée ;
- les entreprises et les acteurs institutionnels impliqués dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la GR, notamment en vue du développement d'une offre transfrontalière de tourisme durable ;
- les acteurs de l'inclusion sociale du monde sportif et associatif ;
- structures porteuses et organisations partenaires des biosphères dans la GR.
- améliorer la coordination et la coopération transfrontalière des différents organismes/institutions publiques et acteurs privés responsables de la protection civile, de la lutte contre les incendies, du secours à la personne et des réponses aux catastrophes;

2.4.3. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
4	11 (1)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	1	4
4	11 (1)	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nombre	0	8
4	11 (1)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	3	30
4	11 (2)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	1	6
4	11 (2)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	10	60
4	11 (3)	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nombre	0	5
4	11 (3)	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Nombre	0	3
4	11 (3)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	0	40
4	9 (1)	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Nombre	30	300
4	9 (1)	RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Nombre	0	8
4	9 (2)	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Nombre	30	300
4	9 (2)	RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Nombre	1	10
4	10(1)	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	15	150
4	10 (1)	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Nombre	500	5 000
4	10 (1)	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	Nombre	8	80

Tableau 3 - Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données	Remarques
4	11 (1)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		3		
4	11 (2)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		3		
4	11 (3)	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Nombre	0		3		
4	9 (1)	RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers atténués ou levés	Nombre	0		6		
4	9 (2)	RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers atténués ou levés	Nombre	0		5		
4	10(1)	RCR-S1	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet avec ou sans accord formalisé	Nombre	0		75		

2.4.4. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv) (Règlement UE 2021/1059)

Le groupe cible d'un OSP comprend un large éventail d'acteurs liés aux projets de différentes manières. D'une part, il s'agit d'organisations ou de structures directement financées, qu'elles soient bénéficiaires chef de file ou partenaires de projet. D'autre part, il s'agit des destinataires susceptibles de bénéficier des projets de manière directe ou indirecte (bénéficiaires finaux).

Objectif spécifique 9 :

Le groupe cible des mesures de soutien à la coopération juridique et administrative comprend :

- les administrations et structures publiques nationales, régionales ou locales et les intercommunalités ;
- les structures porteuses des différents parcs naturels ou nationaux de la GR ;
- les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- les organismes de recherche et d'innovation ;
- les établissements offrant des services médicaux et/ou des services d'urgence ;
- les organismes publics et organisations ou structures privées du domaine de la protection civile ;
- les organismes publics et des organisations ou structures privées des domaines du transport et de la mobilité ;
- les associations professionnelles de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, les chambres régionales d'agriculture, les clusters et organismes chargés de promouvoir l'entrepreneuriat ;
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie de la GR (en particulier les PME), y compris les entreprises agricoles et forestières et les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- les acteurs de la société civile (p.ex. les associations et initiatives citoyennes, les associations de protection de l'environnement et de la nature, les associations de résidents d'un territoire donné et de voisinage) ;
- les structures de coopération transfrontalière établies de la GR ;
- les habitants de la GR.

Objectif spécifique 10 :

Le groupe cible des actions interpersonnelles pour une confiance accrue comprend :

- les administrations et structures publiques locales et les intercommunalités ;
- les établissements d'enseignement primaire et secondaire;
- les organismes ou associations dans le domaine de la formation continue et l'éducation des adultes ;
- les organismes ou associations dans les domaines des arts et de la culture, du sport, du tourisme, de l'environnement et l'écologie ;
- des initiatives civiques à but non lucratifs et des entreprises locales de l'économie sociale et solidaire ;
- les organismes ou associations représentant les personnes handicapées et des groupes de personnes marginalisées ou menacées d'exclusion sociale ;
- des associations de voisinage et d'autres initiatives citoyennes ou de la société civile dans différents domaines thématiques (p.ex. protection de l'environnement et de la nature, protection des droits de l'homme, initiative antiraciste etc.) ;
- les microstructures de coopération transfrontalière (p.ex. jumelages ou autres coopérations entre villages et/ou villes, etc.) établies de la GR ;
- les habitants de la GR.

Objectif spécifique 11 :

Le groupe cible des autres actions pour soutenir une meilleure gouvernance de la coopération comprend :

- les administrations et structures publiques nationales, régionales ou locales et les intercommunalités ;
- les structures porteuses des différents parcs naturels ou nationaux de la GR ;
- les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- les organismes de recherche et d'innovation, ainsi que des pôles de compétitivité innovants ;
- les établissements offrant des services médicaux et/ou des services d'urgence ;
- les organismes de soutien à l'entrepreneuriat, aux PME, au développement économique et à l'innovation ;
- les organismes de soutien à la transition énergétique, aux économies d'énergie et plus largement à la transition écologique ;
- les entreprises et les acteurs institutionnels impliqués dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la GR ;
- les acteurs du tourisme ;
- les associations professionnelles de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, les chambres régionales d'agriculture, les clusters et organismes chargés de promouvoir l'entrepreneuriat ;
- les entreprises individuelles des différents secteurs de l'économie de la GR (en particulier les PME), y compris les entreprises agricoles et forestières et les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- les acteurs de la société civile (p.ex. les associations et initiatives citoyennes, les associations de protection de l'environnement et de la nature, les associations de résidents d'un territoire donné et de voisinage) ;
- les structures de coopération transfrontalière établies de la GR ;
- les acteurs du sport ;
- les différents organismes / institutions publics et acteurs privés responsables de la protection civile et des catastrophes dans la GR ;
- les habitants de la GR.

2.4.5. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv) (Règlement UE 2021/1059)

L'ensemble des territoires est éligible pour cet OS. En conséquence aucun territoire spécifique n'est mis en avant.

2.4.6. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v) (Règlement UE 2021/1059)

Le programme de coopération 2021-2027 ne prévoit pas d'utiliser d'instrument financier lors de sa mise en œuvre

A cause de la complexité de la coopération dans la GR et des particularités des projets transfrontaliers, les subventions sont plus appropriées que les instruments financiers.

2.4.7. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 4

Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER	d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	169	Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	2 914 965.04
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER	d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	173	Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en oeuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	2 914 965.04
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER	d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	085	Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	2 914 965.04
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER	d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	2 914 965.04
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER	d'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	017	Solutions TIC publiques, services en ligne, applications conformes aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique	2 914 965.04
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER	le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles	173	Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en oeuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	2 914 965.04
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER	la contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	173	Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en oeuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	2 914 965.04

Tableau 5

Dimension 2 — Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER		01	20 404 755.25

Tableau 6

Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
Une meilleure gouvernance de la coopération	FEDER		33	20 404 755.25

3. Plan de financement

Référence : article 17, paragraphe 3, point f) (Règlement EU 2021/1059)

3.1. Enveloppe financière par année

Référence : article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 4, points a) à d) (Règlement EU 2021/1059)

Tableau 7

FONDS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER (OBJECTIF « COOPERATION TERRITORIALE »)	0.00€	31 081 255€	31 580 512€	32 089 756€	32 609 181€	27 020 643€	27 561 054 €	181 942 401.00€
TOTAL	0.00€	31 081 255€	31 580 512€	32 089 756€	32 609 181€	27 020 643€	27 561 054 €	181 942 401.00€

3.2. Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national

Référence : article 17, paragraphe 3, point f) ii); article 17, paragraphe 4, points a) à d) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 8

	Priorité	Contribution de l'UE (a)=(a1)+(a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'UE		Contribution nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)
			Sans AT	Pour AT		Nationale publique (c)	Nationale privée (d)		
2	1	54 582 721€	51 011 889€	3 570 832€	36 388 480€	21 833 088€	14 555 392€	90 971 201€	60%
4	2	54 582 721€	51 011 889€	3 570 832€	36 388 481€	21 833 088€	14 555 393€	90 971 202€	60%
5	3	50 943 871€	47 611 095€	3 332 776€	33 962 581€	20 377 549€	13 585 032€	84 906 452€	60%
OSI 1	4	21 833 088€	20 404 755€	1 428 333€	14 555 392€	8 733 235€	5 822 157€	36 388 480€	60%
Total		181 942 401€	170 039 628€	11 902 773€	121 294 934.00€	72 776 960€	48 517 973€	303 237 335.00€	60%

4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence : article 17, paragraphe 3, point g) (Règlement UE 2021/1059)

Le principe de partenariat à plusieurs niveaux occupe une place centrale dans la gestion du programme, c'est pourquoi le programme Interreg VI GR a œuvré à associer, à chaque étape de l'élaboration du présent programme de coopération, les partenaires à différents niveaux.

4.1 Implication des partenaires dans l'élaboration du programme Interreg VI 2021-2027

Dès la publication par la Commission européenne (CE) des propositions de règlement pour les FESI (mai 2018) pour la période 2021-2027, les partenaires ont été associés aux réflexions sur la préparation de la prochaine période de programmation (Article 6 du règlement UE 1060/2021). Ces participations se sont faites sous différentes formes et avec des niveaux d'implication différents. Néanmoins, les différents partenaires ont pu s'impliquer de manière continue dans les divers travaux préparatoires réalisés.

Suivi de l'élaboration du programme par les instances du programme

Les Autorités partenaires du programme Interreg VI, ainsi que l'Autorité de gestion désignée, ont souhaité entamer les travaux de préparation du programme Interreg GR 2021-2027 (Interreg VI) dès la rentrée de septembre 2018. Pour cela, le Comité de suivi Interreg VA GR a décidé de constituer un groupe de travail « Post 2020 » composé des représentants techniques des Autorités partenaires.

Les membres de l'Autorité de gestion ont procédé à des consultations internes afin d'établir un aperçu général des règlements et de leurs impacts avant de lancer les discussions générales avec les Autorités partenaires et les autres instances de la GR.

Travaux préparatoires auxquels les partenaires du programme ont pris part

Le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion du programme Interreg V avaient élaboré un calendrier de préparation pour la période Post 2020, afin de fixer les grandes étapes de l'élaboration du programme de coopération, dont notamment la logique d'intervention et la mise à jour du système de gestion et de contrôle (SGC) du programme.

Suite à la publication des projets de règlements, la CE a également publié un « Border Orientation Paper » pour chaque zone transfrontalière. Ce document a également été discuté en préparation de la logique d'intervention. Les différents groupes de travail du Sommet des Exécutifs de la GR, le CPI, le CESGR ainsi que le comité directeur de l'Université de la Grande Région ont également été consultés afin de compléter les informations incluses dans ce document et de se positionner quant à ses propositions.

Le programme a lancé une analyse socio-économique de la zone du programme afin de réaliser un état des lieux complet sur la situation socio-économique du territoire transfrontalier servant de base aux discussions sur la logique d'intervention. Dans ce contexte, les différents acteurs institutionnels en GR (dont notamment les parlements régionaux et nationaux, le GECT Alzette-Belval, l'Eurodistrict SaarMoselle, le CESGR, le réseau de villes QuattroPole, les agences pour l'emploi de la GR, les syndicats) ont été contactés afin de compléter cette analyse et de livrer une vue complète des différents défis auxquels la GR doit faire face.

Cette analyse a été complétée par une consultation des institutions, des acteurs locaux et de la société civile (dont notamment les parcs naturels, les communes de la GR, les ministères et administrations responsables en GR et les parlements régionaux et nationaux) afin que ceux-ci puissent également faire part de leurs évaluations, notamment en ce qui concerne leurs priorités thématiques.

Les Autorités partenaires du programme, ainsi que les différentes instances de la GR, ont développé et défini de manière conjointe la logique d'intervention. Les acteurs concernés ont pu transmettre leurs positions quant aux différents objectifs stratégiques et spécifiques énumérés dans la réglementation. Sur base de ces retours, un set de trois scénarios de mise en œuvre de la logique d'intervention a été élaboré. Des entretiens multilatéraux entre l'Autorité de gestion du programme Interreg GR et des Autorités de gestion des programmes FEDER régionaux du Grand Est, de la RLP, de la SAR, de la WAL, ainsi que du programme national du LU ont également été organisés afin de discuter d'éventuels points de chevauchement au niveau des stratégies des programmes. Il a également été discuté d'un éventuel soutien que pourrait apporter le programme Interreg VI GR afin d'étendre certaines actions réalisées dans le cadre d'un programme FEDER national à un niveau transfrontalier.

Les scénarios élaborés ont servi de point de départ pour les discussions au sein du groupe de travail et au niveau politique, en vue de s'accorder sur une logique d'intervention finale.

Afin de vérifier que les objectifs spécifiques retenus par les représentants des Autorités partenaires étaient les bons et pour affiner les différents types d'action à prévoir dans le prochain programme de coopération, des échanges plus ciblés avec certains partenaires de programme ont notamment eu lieu :

- les services des transports et de la mobilité des versants de la GR ont été consultés sur la meilleure manière d'adresser les défis de mobilité au sein du futur programme Interreg ;
- il existait des échanges avec toutes les zones fonctionnelles au sein du territoire de la GR en vue de mettre en œuvre des projets à l'échelle locale et choisis par les acteurs locaux via la mise en œuvre de l'objectif stratégique « une Europe plus proche des citoyens » ;
- afin de mettre en œuvre un fonds pour petits projets pour réaliser des projets de rencontre transfrontaliers, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de permettre à toutes les instances intéressées de présenter leurs arguments en faveur de la mise en œuvre de ce fonds à impact très local ;
- les Autorités environnementales ont été consultées dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale (ESE), permettant ainsi de vérifier que la logique d'intervention du programme opérationnel n'aurait aucun impact négatif sur l'environnement.

Réalisation de consultations publiques

L'élaboration du programme de coopération a été accompagnée de deux tours de consultation publique :

- une première consultation publique s'est tenue sous forme d'un questionnaire en ligne dans le contexte de l'analyse socio-économique et de la consultation thématique sur les objectifs stratégiques et spécifiques à retenir ;
- une consultation publique s'est tenue dans le contexte de l'évaluation stratégique environnementale lors de laquelle les instances environnementales ont été impliquées et le grand public a pu faire ses commentaires sur la logique d'intervention du programme. Ici, les différentes instances de la zone de coopération ont pu visualiser l'entièreté du texte et ont pu faire leurs commentaires quant à ce document, notamment sur les parties pour lesquelles ils n'ont pas encore été consultés.

Ces deux étapes ont permis à tous les intervenants et structures de s'impliquer selon leurs disponibilités dans les différentes phases du programme, afin qu'ils puissent faire part de leurs retours sur ce document.

4.2 Implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme

Comme noté dans le cadre du règlement européen concernant la gouvernance multiniveaux (Article 8 du règlement (UE) 2021/1060), les différentes instances institutionnelles et de la société civile de la GR continueront à être associées aux divers aspects de la mise en œuvre du programme. Elles participeront à l'ensemble des instances décisionnelles du programme. De même, au travers des évaluations réalisées au cours de la mise en œuvre du programme auxquelles pourraient participer les différents instituts et organisations de la société civile de la GR, les Autorités partenaires pourront s'assurer de la pertinence et de la cohérence de la mise en œuvre de la stratégie du programme et participeront activement à la communication autour du programme afin de le rendre plus visible.

L'implication d'un large éventail d'organismes de coopération transfrontalière dans la GR, tels que le Sommet de la GR, le CESGR, le Comité de Coordination du Développement Territorial (CCDT), le réseau de villes Quattropole et Tonicités, contribuera à intégrer de manière structurelle une multitude d'acteurs dans le travail du Comité de suivi et permettra ainsi, en plus des partenaires du programme au sens strict, tels que les Etats et les collectivités territoriales, d'associer d'autres partenaires, comme p.ex. le GECT Alzette-Belval, l'Eurodistrict SaarMoselle et le bureau central de l'Université de la Grande Région.

Ce partenariat large et représentatif reflète différents intérêts ainsi qu'une gouvernance multi-niveaux. Il garantit également l'intégration des projets cofinancés dans les politiques et les initiatives locales, régionales et nationales dans la GR et assure que les choix effectués correspondent aux besoins et aux attentes dans la GR et de ses versants. Cela facilitera la réalisation de tous les objectifs du programme.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence : article 17, paragraphe 3, point h) (Règlement UE 2021/1059)

En complément du développement de projets, la stratégie de communication du programme permet de valoriser la coopération transfrontalière dans la GR, grâce à une approche à plusieurs niveaux.

Objectifs

La stratégie de communication permet de faire connaître le programme et de le rendre facilement accessible aux partenaires de projet et aux bénéficiaires potentiels. Elle œuvre également à démontrer la plus-value de la coopération transfrontalière et du soutien de l'UE pour le territoire de la GR et ses citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, le programme prévoit d'adapter sa communication (contenu et canaux de diffusion) aux publics cibles qu'il a identifiés, afin d'avoir le plus grand impact possible.

Publics cibles

La stratégie de communication focalisera ses efforts sur les structures, administrations et entreprises locales, régionales et nationales, afin de les inciter à mettre en œuvre des projets dans les priorités thématiques du programme. Elle se focalisera également sur les structures, administrations et entreprises actives dans les différentes zones fonctionnelles du programme, afin de leur permettre de développer des projets de bonne qualité.

Pour démontrer la plus-value de la coopération en Grande Région, la stratégie se concentrera sur les partenariats de projets des périodes antérieures, les bénéficiaires des projets approuvés et leurs publics cibles, ainsi que sur les organisations représentant la GR et l'UE sur le territoire de coopération, pour leur rôle de multiplicateurs.

Le programme œuvrera également à impliquer les institutions nationales, européennes et internationales, compétentes dans les thématiques des programmes Interreg, les médias locaux, régionaux, nationaux et européens, et bien entendu les habitants de la GR.

Canaux de communication

Afin d'atteindre ces publics cibles et de leur transmettre les informations pertinentes, différents canaux d'information, avec un contenu adapté à chacun, seront utilisés.

Le type d'information communiqué peut être réparti dans les catégories suivantes :

- Résultats du programme et des projets
- Opportunités de financement de projets/petits projets
- Règles du programme
- Séminaires et formations programme ou projet
- Autres événements significatifs

Les rencontres sont essentielles pour le programme et les différents acteurs intéressés par la coopération transfrontalière, afin de se rencontrer, s'échanger et de se mettre en réseau. Les événements de communication organisés par le programme pourront donc faire connaître sa stratégie, ses opportunités de financement et ses résultats aux différents publics cibles. (15 événements d'ici 2029)

Grâce à ces événements, le programme prévoit de sensibiliser 500 à 3000 structures participants d'ici 2029.

Afin d'assurer une communication cohérente, toutes les informations, actualités, et toute la documentation du programme sont centralisées sur le site internet de celui-ci. Le programme propose du matériel d'information et de présentation qui explique clairement ses objectifs et son fonctionnement. Il met également à disposition des bénéficiaires des modèles et des supports de communication en accord avec les règlements. Ainsi, le programme pourra assurer une communication cohérente à tous les niveaux.

Le programme vise 12 000 connexions d'ici 2029(toutes rubriques confondues).

Les publications sur le site alimentent la newsletter (publication mensuelle) et les réseaux sociaux du programme. Il dispose également de comptes Facebook, Twitter, Instagram et YouTube qui complètent les canaux de communication du programme. Ces canaux permettent de véhiculer les informations dans des formats adaptés afin de toucher et d'interagir directement avec les différents publics cibles. [100 utilisations de hashtags #Interreg #GrandeRégion #Großregion p/a (toutes plateformes confondues) jusqu'en 2029].

Le programme prévoit d'augmenter le nombre de ses abonnées à 4000 (toutes plateformes confondues) d'ici 2029.

Indicateurs et évaluation

Le programme présente au Comité de suivi un relevé des actions achevées et prévues pour discussion et approbation. La stratégie fera également l'objet d'une évaluation externe au cours de la période de programmation et sera ajustée en fonction des résultats de celle-ci.

Son impact par rapport aux objectifs (analyse des événements, impact des publications) définis sera également analysé.

Budget

Afin de pouvoir réaliser les objectifs de communication du programme, un(e) Chargé(e) de mission « communication » est responsable pour la création, la coordination, l'organisation et la mise en œuvre de cette stratégie et est soutenue par les différents instances du programme.

Le programme, pour couvrir les dépenses liées à cette mise en œuvre, consacre à la communication un budget d'environ 778 000 € (frais de personnel inclus), soit 0.43% de l'allocation FEDR du programme.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence : article 17, paragraphe 3, point i); article 24 (Règlement UE 2021/1059)

Conformément à l'article 24 1.a) du règlement UE 2021/1059, des projets à petite échelle seront mis en œuvre dans le cadre du programme Interreg GR pour la période de programmation 2021-2027.

Les projets à petite échelle seront mis en œuvre au sein du programme, répondant aux règles et procédures simplifiées définies pour la gestion des microprojets sur base de l'expérience du programme Interreg V. Ces projets seront financés exclusivement dans le cadre de l'OS « une meilleure gouvernance de la coopération », plus particulièrement dans l'OSP 10 « renforcement de la confiance mutuelle notamment en encourageant les actions interpersonnelles » (règlement 2021/1059 Article 14(4)).

Cet OSP se verra allouer une enveloppe financière de de 2 448 571€ pour la mise en œuvre de ces projets à petite échelle. Le volume financier maximal de ces projets est de 30 000€. Les domaines d'action possibles restent au libre choix des projets potentiels, pour autant qu'ils répondent aux mesures indiquées dans le chapitre 2.4.2.3.

Les publics cibles sont :

- les administrations et structures publiques locales et les intercommunalités ;
- les établissements d'enseignement primaire et secondaire;
- les organismes ou associations dans le domaine de la formation continue et l'éducation des adultes ;
- les organismes ou associations dans les domaines des arts et de la culture, du sport, du tourisme, de l'environnement et l'écologie ;
- des initiatives civiques à but non lucratifs et des entreprises locales de l'économie sociale et solidaire ;
- les organismes ou associations représentant les personnes handicapées et des groupes de personnes marginalisées ou menacées d'exclusion sociale ;
- des associations de voisinage et d'autres initiatives citoyennes ou de la société civile dans différents domaines thématiques (p.ex. protection de l'environnement et de la nature, protection des droits de l'homme, initiative antiraciste etc.) ;
- les microstructures de coopération transfrontalière (p.ex. jumelages ou autres coopérations entre villages et/ou villes, etc.) établies de la GR ;
- les habitants de la GR.

7. Modalités de mise en oeuvre

7.1. Autorités responsables des programmes

Référence : article 17, paragraphe 6, point a) (Règlement UE 2021/1059)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution [255]	Nom de la personne de contact [200]	Adresse électronique [200]
Autorité de gestion	GECT – Autorité de gestion Interreg VI Grande Région	TORLOTING Brigitte VIDAL Marie-Josée	Brigitte.Torloting@grandest.fr marie-josée.vidal@mat.etat.lu
Autorité d'audit	Inspection générale des finances, Grand-Duché de Luxembourg	RECKERT Gilles SANAVIA Laurent	gilles.reckert@igf.etat.lu Laurent.Sanavia@igf.etat.lu
Groupe des auditeurs	Grand Est	BENOIST Sylvain GUILLE Claudine	Sylvain.Benoist@grandest.fr claudine.guille@grandest.fr
	Rheinland-Pfalz	LEUCHSENRING Stefan HEER Sergius	Stefan.Leuchsenring@mwwlw.rlp.de sergius.heer@mwwlw.rlp.de
	Saarland	MÜLLER Heiko EIBECK Bärbel VOLLMAR Jens	H.Mueller@finanzen.saarland.de b.eibeck@finanzen.saarland.de j.vollmar@finanzen.saarland.de
	Communauté germanophone de Belgique	BERGER José	jose.berger@dgov.be
	Wallonie	GEURTEN Thomas VAN NUFFELEN Julien PICQUARD Nicolas	Thomas.geurten@spw.wallonie.be julien.vannuffelen@spw.wallonie.be nicolas.piquard@spw.wallonie.be
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Ministère de l'Energie et l'Aménagement du territoire, Grand-Duché de Luxembourg	PLEIN Christian	christian.plein@mat.etat.lu ac@interreg-gr.lu

7.2. Procédure d'établissement du Secrétariat conjoint

Référence : article 17, paragraphe 6, point b) (Règlement UE 2021/1059)

Conformément aux dispositions réglementaires (Article 46 du règlement (UE) 2021/1059) le Secrétariat conjoint (SC), assiste l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions. Le SC a également pour mission de fournir des informations aux bénéficiaires potentiels du programme concernant les possibilités de financement et d'aider les bénéficiaires et les partenaires à mettre en œuvre les opérations.

Compte tenu de la complexité de gestion du programme, l'expérience de la période de programmation précédente a montré l'intérêt d'une structure de gestion transfrontalière afin de pouvoir coordonner les différents acteurs techniques dans la mise en œuvre du programme et des projets. Ainsi, les représentants des Autorités partenaires luxembourgeoise, allemandes, françaises et belges ont décidé lors du Comité de suivi du 14 mars 2019 de reconduire le GECT – Autorité de gestion Interreg V Grande Région (AG) dans ses fonctions. Le SC du programme Interreg V A GR sera également reconduit pour le programme Interreg VI GR et restera sous la responsabilité juridique de l'AG qui emploie les agents du SC. Le SC restera installé à la Maison de la Grande Région au LU. Grâce à cette localisation au centre de la GR, l'AG et le SC pourront continuer à exercer leurs missions au profit de tous les intéressés, demandeurs ou bénéficiaires, indépendamment de leur situation géographique au sein de la zone de programmation ou au-delà, tant pour la période de programmation 2014-2020 que pour la période 2021-2027.

L'équipe en place pour Interreg V sera maintenue et les frais éligibles liés au fonctionnement du SC seront comme auparavant cofinancés dans le cadre de l'AT du programme. L'ensemble du personnel à recruter au niveau de l'AG/SC sera embauché par le GECT, sauf si les membres du GECT mettent à disposition leur propre personnel.

Pour les postes à pourvoir au niveau de l'AG et du SC, des appels à candidature seront lancés. La sélection des candidats sera effectuée par l'AG avec la participation des Autorités partenaires (AP) sur base de critères de sélection clairs et transparents. Ce mode de recrutement permet d'assurer une composition d'équipe tenant compte des nécessités telles que le bilinguisme, une connaissance des spécificités des différentes parties de la zone de programmation, le respect de l'impartialité dans l'instruction des projets et la représentation la plus large possible du territoire couvert par le programme.

Dans le descriptif du système de gestion et de contrôle (SGC) du programme seront également précisés :

- les modalités d'organisation du SC, ainsi que les procédures internes destinées notamment à garantir une instruction impartiale des demandes de concours communautaires,
- l'application correcte des marchés publics. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (p.ex. des critères de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, doivent être intégrées dans les procédures de marchés publics.
- Le système informatique ainsi que les dispositions de mise en conformité quant aux articles 69(8) du règlement (UE) 2021/1060 et article 32(1) du règlement (UE) 2021/1059. Ainsi que les annexes XIV & XVI du règlement (UE) 2021/1060. Le programme utilisera le système Jems mis à disposition par Interact et cofinancé par la Commission européenne et ses États membres.
- La description de la piste d'audit.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence : article 17, paragraphe 7, point c) (Règlement UE 2021/1059)

Traitement des irrégularités

Conformément à l'article 69, paragraphe 2 en conjonction avec l'annexe XII du règlement (UE) 2021/1060, les Etats membres sont responsables de la notification à la CE des irrégularités détectées sur leur territoire.

Les Etats membres informent l'Autorité de gestion du programme de tout type d'irrégularité qu'ils détectent lors des vérifications de gestion qu'ils effectuent, ainsi que des mesures préventives ou correctives correspondantes. De même, en cas de correction financière effectuée par la CE, les Etats membres informent l'Autorité de gestion du programme de l'avancement des procédures et des mesures de mise en conformité et de remboursement qu'ils mettent en œuvre.

L'Autorité de gestion assurera la transmission des informations à l'Autorité d'audit.

Modalités de recouvrement des sommes indûment versées

En application de l'article 52 du règlement (UE) 2021/1059, lorsqu'un contrôle, de quelque niveau qu'il soit, conclut que des fonds FEDER ont été indûment versés suite à une irrégularité, l'Autorité de gestion du programme demande au partenaire chef de file concerné, respectivement au partenaire unique de lui reverser le montant indûment perçu, selon les modalités définies dans la convention FEDER dont il est signataire. Les partenaires remboursent au partenaire chef de file toute somme indûment versée.

Si le partenaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres partenaires ou si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le partenaire chef de file ou le partenaire unique, l'État membre sur le territoire duquel le partenaire concerné est situé, ou enregistré s'il s'agit d'un GECT, rembourse à l'Autorité de gestion ou à l'autorité exerçant la fonction comptable par délégation conformément à l'article 46 en conjonction avec l'article 47 du règlement (UE) 2021/1059 l'intégralité de la somme indûment versée au dit partenaire. L'État membre peut ensuite engager une action de recouvrement contre le partenaire concerné, selon la réglementation nationale applicable. En aucun cas, le remboursement à l'Autorité de gestion ou à l'autorité exerçant la fonction comptable par délégation ne peut être subordonné à l'achèvement préalable d'une procédure de recouvrement menée par l'État membre à l'encontre de ce partenaire.

Une fois les sommes indûment perçues reversées à l'Autorité de gestion ou à l'autorité exerçant la fonction comptable par délégation, soit par le partenaire chef de file, soit par l'Etat membre sur le territoire duquel le partenaire concerné est situé, ou enregistré s'il s'agit d'un GECT, l'Autorité de gestion ou l'autorité exerçant la fonction comptable par délégation rembourse les sommes concernées au budget général de l'UE conformément à la répartition des responsabilités entre les Etats membres figurant dans le programme Interreg.

Dispositions sur la répartition de la responsabilité financière des États membres

1) Responsabilité financière en cas des sommes indûment versées, qui se laissent attribuer de façon explicite à un ou plusieurs partenaires

Les États membres sont tenus financièrement responsables pour des partenaires qui se situent sur leur territoire ou y sont enregistrés s'il s'agit d'un GECT, en totalité des sommes à rembourser, si ces partenaires ne remboursent pas la somme indûment perçue ni au partenaire chef de file, ni à l'autorité de gestion ou à l'autorité exerçant la fonction comptable par délégation.

2) Responsabilité financière des États membres en cas de correction financière forfaitaire ou extrapolée

Afin de répartir les parties de la somme à rembourser entre les États membres en cas de correction financière forfaitaire et extrapolée de la CE, conformément à l'annexe XXV du règlement (UE) 2021/1060, l'AG soumet une proposition de décision au Comité de Suivi. Les critères de répartition sur lesquels la proposition de décision se base, sont la nature de l'irrégularité, les circonstances qui ont conduit à son apparition et l'origine du ou des opérateurs responsables de l'irrégularité.

En cas de désaccord sur la proposition de l'Autorité de gestion, la partie de la responsabilité financière des États membres du programme à la somme à rembourser se détermine en proportion des montants FEDER totaux que les États membres ont attribués au programme.

3) Responsabilités financières des États membres au niveau des dépenses de l'assistance technique

Comme l'assistance technique est remboursée sur base des pourcentages sur les dépenses éligibles conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/1059, il faut également additionner le pourcentage du forfait de l'assistance technique correspondant à la somme à rembourser en cas de correction financière.

La responsabilité financière s'applique donc non seulement aux irrégularités constatées au niveau des projets, mais aussi au forfait d'assistance technique.

La partie de la responsabilité financière du forfait pour l'assistance technique se détermine en proportion des montants des contributions des États membres au financement de l'assistance technique.

Ce montant sera déduit par la CE dans le cadre du remboursement de la prochaine demande de paiement. Si le budget FEDER corrigé au niveau d'un projet ne peut être réengagé, la part du montant forfaitaire de l'assistance technique est compensée par une augmentation correspondante du cofinancement national.

Etant responsable de la mise en œuvre quotidienne de l'assistance technique, l'Autorité de gestion est entièrement responsable des conséquences résultant de décisions qu'elle prend de sa propre initiative.

8. Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Référence : articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060

Tableau 10

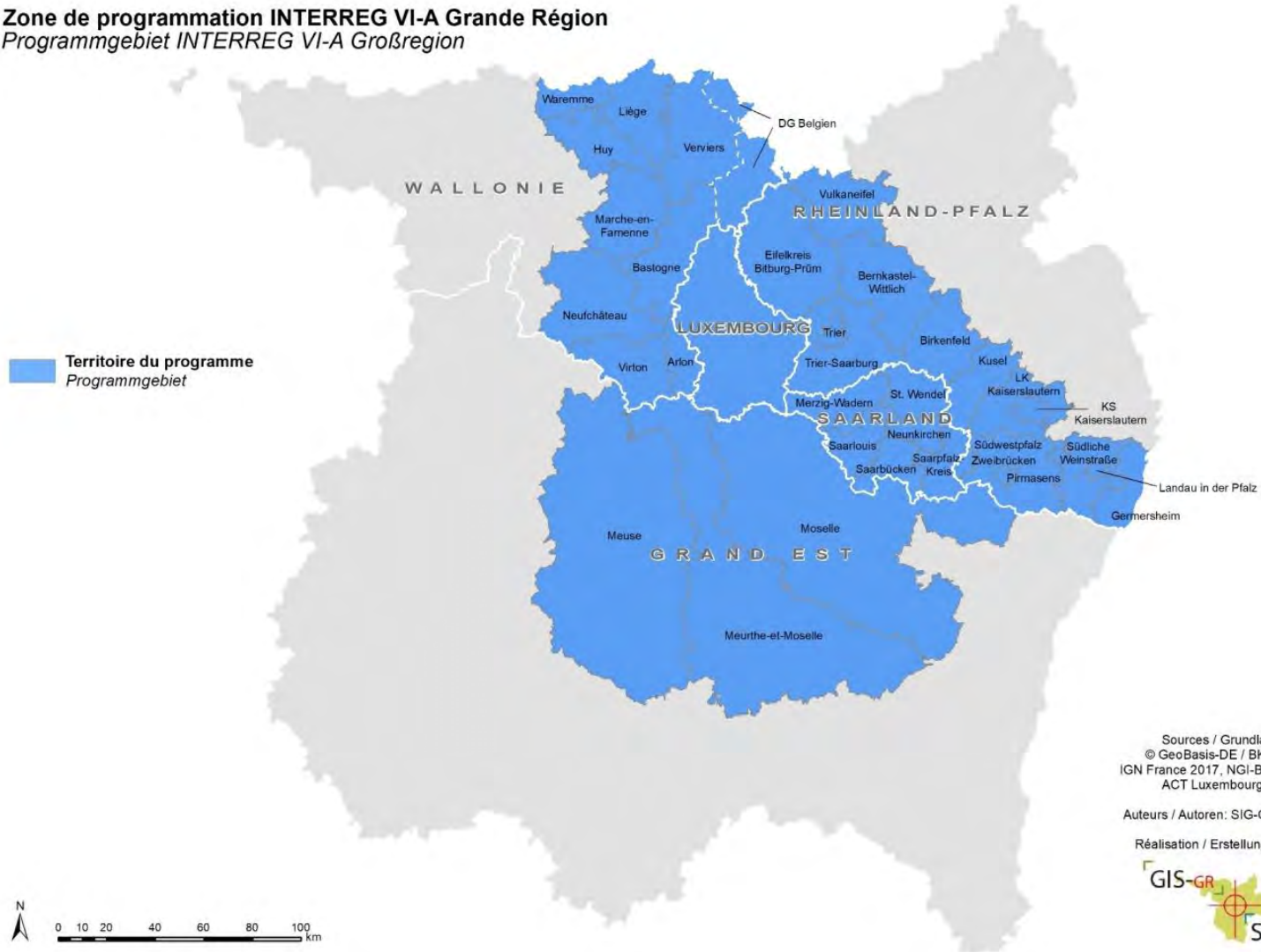
Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95	OUI	NON
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RPDC (le cas échéant, remplir l'appendice 1)		X
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base d'un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RPDC (le cas échéant, remplir l'appendice 2)		X

Carte

Carte de la zone couverte par le programme

Zone de programmation INTERREG VI-A Grande Région
Programmgebiet INTERREG VI-A Großregion



Appendice 1

Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

Modèle à utiliser pour soumettre des données à l'examen de la Commission

[article 94 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC)]

Appendice 2

Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

Modèle à utiliser pour soumettre des données à l'examen de la Commission

[article 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC)]

Appendice 3

Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Article 17, paragraphe 3 ([Règlement UE 2021/1059](#))

Le programme Interreg Grande Région prévoit de soutenir des opérations d'importance stratégique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'OSP 6 - M2, ainsi que dans le cadre de l'OSP 8 et la promotion du développement intégré et inclusif des ZF transfrontalières dans la GR.

Le programme a prévu dans ce cadre le projet d'établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé (OSP 6 - M2). Le programme prévoit de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'établissement de cet observatoire au plus tard au 31 décembre 2028. Ces actions contiennent des dispositions de pérennisation qui permettront d'assurer une continuité de services après le financement Interreg.

Dans le cadre de l'OSP 8, et de la promotion du développement intégré et inclusif des ZF transfrontalières dans la GR, ces opérations pourraient être mises en œuvre par les diverses ZF qui ont été identifiées et sélectionnées sur le territoire du programme.

Ainsi, les zones fonctionnelles déjà opérationnelles avec une stratégie établie sont :

- L'Eurodistrict Saar-Moselle
- Le Schéma de développement de la haute vallée de la Moselle (EOM)
- Le GECT – Alzette Belval

Ces dernières constituent d'ors et déjà des opérations d'importance stratégique.

Les ZF prévoient de mettre en œuvre les actions nécessaires au plus tard au 31 décembre 2028. Ces actions contiennent également des dispositions de pérennisation qui permettront d'assurer une continuité de services après le financement Interreg.

Dès que les autres stratégies seront établies et approuvées par les Comité de suivi du programme, ces dernières seront également prises en compte dans le cadre des opérations d'importance stratégique. Pour ces stratégies en développement, il est prévu que ces actions soient réalisées, en entier ou en partie, au plus tard au 31 décembre 2028.